



République Démocratique du Congo



LOKOLE INTERNATIONAL ASBL CONSEIL D'ADMINISTRATION

F.92/28.946 N°JUST. & DH/SG/20/1243/2017

Tél. : +243 818 333 022 - Email : lokoleinter@gmail.com

Asbl caritative de réduction de la pauvreté et la promotion de l'excellence en R.D.C.



STATUTS

E-mail : lokoleinter@gmail.com

Téléphone : (+243) 81 83 33 022 – 85 47 91 281

Siège social : N°32 ; rue Mitio quartier Mikala 1 – commune de la N'sele –
District de la Tshangu –ville province de Kinshasa en RDC

Mars 2017

PREAMBULE

STATUTS DE LOKOLE INTERNATIONAL ASBL, ASSOCIATION ENGAGEE DANS MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE EN RDC



Nous, membres fondateurs,

Dans le souci d'améliorer les conditions de vie de la population congolaise et d'accompagner les autorités dans les ODD,

Convaincu que la solidarité est le fondement du développement intégral durable de l'homme et de la société humaine, car comme l'avait souligné le feu Souverain Pontife Paul VI, **in populum progressio** (le développement des peuples) : « le développement intégral de l'homme ne peut aller sans le développement solidaire de l'humanité » ;

Conscient qu'aucun acteur de la société civile congolaise ne peut à lui seul embrasser tous les 17 Objectifs de développement Durable pour le développement de la RDC, d'où l'impérieuse nécessité de création de plusieurs structures pour accompagner, aider, éduquer, changer la mentalité de nos communautés de base,

Soucieux d'un véritable développement intégral durable d'une part, et d'une assistance pluridimensionnelle entre tous les acteurs de la société civile congolaise engagée dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable,

Affirmant notre expertise dans la mise en œuvre des ODD de manière bénévole dans plusieurs organisations nationales et internationales ;

Réaffirmant notre volonté d'accompagner l'Etat congolais dans le développement intégral durable en vertu de l'article 37 de la constitution et conformément à la loi N°004 du 20 juillet 2001 portant dispositions applications aux associations sans but lucratif et aux Etablissements d'Utilités Publiques de la République Démocratique du Congo ;

Avons décidé de créer une association de développement, d'éducation, de réflexion, d'accompagnement des communautés de base, de soutien, d'encadrement, de promotion et de défense dénommée **LOKOLE INTERNATIONAL ASBL** dont la teneur des statuts suit :

ORIGINAL



Article 1er : Dénomination et siège

L'association sans but lucratif dénommée « **LOKOLE INTERNATIONAL** » dont le siège social est établi au **N°32 ; rue Mitio quartier M'Kabu - commune de la N'sele – District de la Tshangu dans la ville Province de Kinshasa en République Démocratique du Congo**. Ce siège peut être transféré dans tout autre lieu sur décision de l'Assemblée Générale. Le numéro de téléphone est le **+243 81 83 33 022**, l'adresse mail officielle est lokoleinter@gmail.com et le site internet est www.lokoleinternational.org. Toutefois le siège administratif peut être partout où le conseil d'administration voudra installer.

Article 2 : Mission, objet & vocation

LOKOLE INTERNATIONAL ASBL a pour mission de **lutter contre la vulnérabilité et la promotion du développement intégral durable**. L'association a pour objet et vocation :

- d'apporter une assistance et aide humanitaire et de réaliser des actions de solidarité et de bienfaisance auprès de populations vulnérables du fait d'une oppression politique, ethnique, économique ou sociale, de guerre, de catastrophe, de menace écologique ou de toute autre situation d'urgence ou de sous-développement, dans le but de répondre à leurs besoins vitaux.
- de recueillir et de diffuser auprès du public, des médias et des décideurs, par divers moyens d'expression et initiatives, des informations sur les situations rencontrées.

Article 3 : Durée

LOKOLE INTERNATIONAL ASBL est constituée pour une durée indéterminée.

Article 4 : Membres

§1 **LOKOLE INTERNATIONAL ASBL** comprend quatre (4) catégories des membres à savoir :

1. Membres fondateurs ;
2. Membres effectifs ;
3. Membres de soutien ou partenaire ;
4. Membres d'honneur.

§2 Est membre fondateur, toute personne physique initiatrice de l'idée de création de l'association et celle qui a activement participé à l'élaboration des présents statuts et les a signés. Toutefois, les membres fondateurs peuvent être cooptés parmi les membres effectifs personnes physiques en règles avec des cotisations et qui s'engagent efficacement pour le triomphe des objectifs que **LOKOLE INTERNATIONAL ASBL** s'est assignés.



§3 Est membres effectif, toute personne physique ou morale sans discrimination. La personne morale adhère à travers ses représentants statutaires qui l'engagent.

Tout membre qui a adhéré engage sa responsabilité, son temps, ses effets, ses moyens tant matériel, financier, intellectuel que logistique. Une carte de membre lui est délivrée.

§4 Est membre de soutien ou partenaire, toute personne physique ou morale sans être membre effectif qui contribue à la limite de ses moyens financier, matériel, logistique, intellectuel et moral en vue d'accompagner les objectifs de **LOKOLE INTERNATIONAL ASBL**.

§5 Est membre d'honneur, toute personne physique ou morale qui, de près ou de loin éprouve son attachement aux idéaux de **LOKOLE INTERNATIONAL ASBL** et s'engage à y apporter sa contribution.

§6 Les membres visés aux paragraphes 4 et 5 du présent article sont des observateurs pendant les assemblées générales et leurs voix ne sont pas délibératives. Ils ont en outre droit à la reconnaissance de leur bien faisances. Ils peuvent faire des propositions à la coordination nationale relatives à la bonne marche de l'association.

§7 Aucun membre ne peut réclamer sa bienfaisance faite en faveur de **LOKOLE INTERNATIONAL ASBL** après la perte de sa qualité de membre.

Article 5 : DES CONDITIONS D'ADHESION, DE PERTE ET DE SORTIE

§1 L'adhésion est libre, conditionnée et personnelle. Le membre qui veut adhérer s'adresse au responsable de **LOKOLE INTERNATIONAL ASBL** de sa contrée et c'est le conseil d'administration qui approuve les adhésions à travers l'assemblée générale.

§2 La qualité d'un membre se perd par :

1. Le décès ;
2. La démission ;
3. L'empêchement définit ;
4. La non - cotisation injustifiée de plus de trois mois successif ;
5. La non-participation aux activités de l'association pendant plus de trois mois ;
6. L'exclusion.

§3 La sortie est libre, tout membre qui ne trouve plus nécessaire de demeurer dans **LOKOLE INTERNATIONAL ASBL** peut solliciter sa sortie par écrit auprès du président du conseil d'administration directement ou à travers les autres organes tout en signifiant clairement ses raisons.



La sortie peut être acceptée ou non par le conseil d'administration du membre et son président.

Si la sortie est acceptée, le membre sortant ne réclame pas ses contributions jadis faites en faveur de l'association et s'abstient à engager l'association.

Tout membre est tenu à régler ses obligations envers **LOKOLE INTERNATIONAL ASBL** avant sa sortie.

Le membre qui sort honorifiquement ou qui décède après avoir rendu des services louables et loyaux services à **LOKOLE INTERNATIONAL ASBL** sera récompensé par celle-ci par le biais du conseil d'administration notamment, l'achat du cercueil et l'organisation des funérailles.

§1. Des droits

LOKOLE INTERNATIONAL ASBL reconnaît à ses membres effectifs en règle avec elle le droit de :

1. Elire et se faire élire ;
2. Avoir la carte de membre ;
3. Bénéficier de l'assistance et de la solidarité de ses membres ;
4. Participer à toutes les activités de l'association et en avoir la voix délibérative ;
5. Une rémunération décente pour le membre qui s'est engagé avec **LOKOLE INTERNATIONAL ASBL** pour la mise en œuvre d'un projet ;
6. Les membres définis à l'article 4 des présents statuts ont droit à la reconnaissance de leur bienfaisance mais ils travaillent à titre de bénévoles.

§2. Des devoirs

Tout membre a le devoir de :

1. Lutter activement pour la réalisation des objectifs de **LOKOLE INTERNATIONAL ASBL** ;
2. Apporter son soutien aux activités de **LOKOLE INTERNATIONAL ASBL** ;
3. Respecter les lois de la République, les décisions et textes qui régissent l'association ainsi que l'ordre public et les bonnes mœurs ;
4. Cotiser chaque fois pour la caisse de l'association.

Article 6 : COTISATIONS

§1er : La cotisation des membres est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra pas dépasser 360 dollars par an sauf sur consentement du membre.

§2 : Chaque membre contribuera par ailleurs à équilibrer le budget des recettes et des dépenses tenant compte de la faculté contributive des membres respectifs, selon un système proposé par le Conseil d'Administration

de l'association et approuvé par l'Assemblée générale statuant à la majorité simple.



Article 7 : ORGANES

LOKOLE INTERNATIONAL ASBL est composée de quatre (4) types d'organes, à savoir :

1. L'assemblée générale (A.G) ;
2. Le conseil d'administration (C.A) ;
3. La commission des comptes (C.C) ;
4. Les coordinations provinciales (C.P).

Article 8 : DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association, elle est constituée des tous les membres effectifs en règle de cotisation et des principes défendus par **LOKOLE INTERNATIONAL ASBL**.

Elle est ordinaire ou extraordinaire.

L'assemblée générale se tient une fois l'an, le 1^{er} samedi du mois de décembre de chaque année. Elle est convoquée par le conseil d'administration.

Toutefois, elle peut être convoquée à une autre date de la même manière.

L'assemblée générale extraordinaire se tient en cas de nécessité urgente. Elle est convoquée sur initiative du président du conseil d'administration ou de la majorité simple des membres effectifs en règle avec l'association. L'assemblée générale est convoquée au moins un mois avant sur invitation à travers les coordinations provinciales.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voies exprimées. Elles sont consignées dans les procès-verbaux dressés par le secrétaire et contresignés par le président.

L'assemblée générale est compétente pour :

- ❖ Elire trois membres de son Bureau au début de chaque session ;
- ❖ Adopter un ordre du jour au début de chaque session ;
- ❖ Recevoir les rapports d'activités des organes de l'Association et en débattre ;
- ❖ Adopter le budget de fonctionnement présenté par le Conseil d'Administration sur proposition de la Coordination de Programmes ;
- ❖ Elire les membres aux postes des différents organes ;
- ❖ Pourvoir à toute vacance constatée au sein d'un organe avant la fin du mandat des membres de l'organe ;
- ❖ Donner quitus au Conseil d'Administration de sa gestion ;



- ❖ Admettre et exclure les membres effectifs sur proposition du Conseil d'Administration ;
- ❖ Entériner la démission d'un membre effectif ;
- ❖ Démettre de ses fonctions tout membre d'un organe quel que traçant engagements ;
- ❖ Adopter un Règlement Intérieur de l'Association sur proposition du Conseil d'Administration ;
- ❖ Adopter le programme d'action proposé par la Coordonnatrice des Programmes et présenté par le Coordinateur de Programmes ;
- ❖ Approuver toute modification et/ou amendement aux Statuts de l'Association ;
- ❖ Orienter la politique de l'Association.

Les résolutions prises à l'assemblée générale seront communiquées aux membres avec le rapport écrit de la réunion. Elles seront tenues à disposition de personnes tierces au siège de l'association.

Article 9 : DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est légalement responsable de l'administration et de la gestion de l'association dans toutes ses dimensions. Les membres du Conseil d'Administration sont élus sur base de leur libre consentement et agissent en tant qu'administrateurs de l'organisation.

§1er : **LOKOLE INTERNATIONAL ASBL** est gérée par un conseil d'administration de sept Administrateurs au moins et de dix au plus, élus parmi les membres effectifs de l'association à jour de cotisation pour une durée de cinq années. En cas de démission, le conseil d'administration pourra coopter un membre pour terminer le mandat. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

§2 : Pour être élu membre du conseil d'administration, il faut être majeur, avoir une expérience d'au moins trois ans au sein de l'association et être en règle avec les cotisations.

§3 : Le Conseil d'Administration désigne en son sein un président, un secrétaire général qui assure en même temps la fonction de permanent en qualité du directeur exécutif, une trésorière et un chargé des relations publiques. Le président nomme par décision un coordonnateur des programmes, un conseiller juridique, un animateur communautaire, un logisticien et un secrétaire de direction. Ils sont notifiés par le directeur exécutif. Les fonctions des membres nommés reviennent aux permanents de l'association. Dans ce cas, ils ne disposent pas d'un droit de vote au sein du conseil et ne seront pas pris en compte dans la détermination du nombre des administrateurs.

Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion quotidienne de l'association au Bureau du conseil d'administrateur qui est composé au moins

d'un président, d'un vice-président et d'un trésorier auxquels le directeur exécutif sans droit de vote. Le Bureau a la charge de suivre les activités des différents services de **LOKOLE INTERNATIONAL ASBL** en préparant les réunions du conseil d'administration sur base des décisions prises à son sein. Le Bureau se réunit sur une base régulière et au moins une fois le mois en vue de la préparation des réunions du conseil d'administration. Ces réunions peuvent avoir lieu virtuellement via e-mail, téléphone ou courrier. Au sein du Bureau, les décisions se prennent par consensus.



Les responsabilités principales du Conseil d'Administration sont :

- ❖ Prendre des décisions sur les matières ayant fait l'objet de résolutions et de recommandations de l'Assemblée Générale ;
- ❖ Veiller à l'exécution des décisions prises par lui ;
- ❖ Suivre l'exécution du programme d'action adopté par l'Assemblée Générale ;
- ❖ Mettre en place des commissions ad hoc pour des matières importantes ;
- ❖ Recevoir et soumettre à l'Assemblée Générale les candidatures en qualité de membre effectif ;
- ❖ Proposer à l'Assemblée Générale l'exclusion d'un membre effectif ;
- ❖ Suivre la gestion des ressources de l'Association ;
- ❖ Faire annuellement appel à un Auditeur Externe ;
- ❖ Veiller à la poursuite des objectifs de l'Association.

Les membres du Conseil d'Administration :

- participent régulièrement aux réunions du Conseil d'Administration et aux réunions y relatives,
- s'engagent à contribuer de façon concrète aux activités du CA,
- s'engagent à prendre en charge des tâches spécifiques au sein du CA
- restent informés des discussions au sein du CA et se préparent activement aux réunions,
- contribuent à la bonne entente entre les membres du CA et à la recherche du consensus au sein de son collège ;
- restent fidèles aux objectifs de l'association et portent les conflits d'intérêts à la connaissance des autres membres du CA en vue des solutions à l'amiable,
- assurent un bon échange d'informations avec les membres,
- participent activement aux processus d'évaluation.

Description de tâches spécifiques

1. Le ou la président/e

En plus des responsabilités décrites plus haut pour l'ensemble des membres du CA, le ou la président/e :

- est membre du Conseil d'Administration ;
- préside le CA et toute l'association ;



- guide le directeur exécutif dans l'accomplissement des tâches de l'association ;
- préside les réunions du CA et anime les discussions ;
- rapporte au CA toutes les questions importantes en relation avec l'association ;
- encourage le rôle du CA dans la planification stratégique et l'évaluation des processus et activités ;
- discute les défis auxquels se voient confrontés le secteur et l'association ;
- aide le CA à arrêter le programme de travail au regard des priorités de l'association ;
- guide le travail d'évaluation annuel ;
- est en charge d'autres responsabilités décidées par le CA.

2. Le secrétaire général de l'association

En plus des responsabilités décrites plus haut pour l'ensemble des membres du CA et sauf délégation au coordonnateur, le ou la secrétaire général(e) de l'association :

- remplace le/la président/e dans ses fonctions en cas d'absence de celui-ci/celle-ci
- rédige les rapports de réunions du CA ;
- présente en début de séance pour approbation le rapport de la dernière réunion du CA ;
- assure le suivi de la mise en œuvre des décisions ;
- prépare la convocation des réunions du CA ;
- prépare les convocations des assemblées générales ;
- rédige les rapports des assemblées générales.
- est en charge du suivi des procédures de recrutement
- évalue annuellement le travail du personnel ;
- intervient dans toute question relative à la gestion du personnel qui ne peut pas être géré par l'équipe selon les lignes directrices arrêtées dans ces statuts.

Les fonctions du secrétaire général peuvent, en partie ou dans leur ensemble, être déléguées au directeur exécutif.

3. Le trésorier

En plus des responsabilités décrites plus haut pour l'ensemble des membres du CA, la trésorière :

- est membre du CA
- est en charge de la gestion financière quotidienne de l'organisation ;
- établit les comptes annuels et le budget prévisionnel. Il se fera assister dans cette tâche par le coordinateur. Les comptes annuels et le budget prévisionnel sont soumis en premier lieu au Conseil d'Administration et ensuite à l'Assemblée Générale pour approbation ;

- assure le développement et le respect des procédures internes.



2.5 Le rôle du directeur exécutif

Le directeur exécutif remplit ses tâches **en concertation** avec les différents organes et personnes responsables de l'association. Il exécute ses tâches sous la responsabilité et la supervision du Conseil d'Administration, qui le charge de la gestion journalière de l'association.

Le directeur exécutif appuie le Conseil d'Administration dans la réflexion sur les stratégies de l'association à long terme. À cet effet, il peut adresser au Conseil d'Administration **des recommandations stratégiques et opérationnelles**, sur lesquelles celui-ci doit statuer.

Sur base des décisions du CA, il suit la **mise en œuvre des programmes de travail** et il gère les ressources (humaines, financières et physiques) de l'association au quotidien sur base des orientations données par le CA.

Le directeur exécutif est **soucieux des relations avec les membres** et motive ces derniers de s'impliquer activement dans le travail du Cercle de Coopération.

Le directeur exécutif veille à la **cohérence des activités** développées au sein du Cercle avec les objectifs stratégiques de l'association. Il assure la cohésion des différents services, groupes de travail et instances de l'association.

Le directeur exécutif est **le porte-parole des positions de l'association**. Il contribue au maintien de la réputation de l'association.

Le directeur exécutif assure que les membres du conseil, les membres de l'association, l'équipe et les groupes de travail **disposent des informations utiles**, nécessaires et actuelles. Il figure comme interface entre le CA, les membres, les employés et les autres acteurs impliqués dans le travail du Cercle de Coopération.

Le directeur exécutif participe aux réunions du Conseil d'Administration, mais s'il n'en est pas un membre, il ne dispose donc pas du droit de vote.

Article 10 : DE LA COMMISSION DES COMPTES

La commission aux comptes est un organe technique chargé du contrôle des finances de l'association, elle audite la trésorerie et les chaînes des dépenses effectuées.

Ses membres sont appelés commissaires aux comptes, ils sont coordonnés par un commissaire général aux comptes.



Ils sont élus pour un mandant de deux ans, renouvelables une seule fois par l'assemblée générale sur propositions du conseil d'administration.

Article 11 : DES COORDINATIONS PROVINCIALES

Il est créé au chef-lieu de chaque province une coordination provinciale dirigée par un coordonnateur provincial revêtu des pleins pouvoirs reconnus au directeur exécutif qu'il exerce dans sa juridiction. La coordination provinciale est composée d'un coordonnateur provincial, un coordonnateur adjoint, un comptable, un secrétaire de bureau et 3 animateurs communautaires. Ils travaillent sous la supervision du directeur exécutif.

Article 12 : DES RESSOURCES

Les ressources annuelles de l'association se composent, notamment :

1. Cotisations, des adhésions, collectes de fonds et souscriptions de ses membres ;
2. des dons, donations et legs divers dont l'emploi est décidé au cours de l'exercice ;
3. Du revenu de la dotation et de ses biens ;
4. Des subventions qui peuvent lui être accordées ;
5. Du produit des libéralités dont l'emploi est décidé ;
6. Du produit des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente ;
7. Du produit des ventes et des rétributions perçues pour service rendu ;
8. Des recettes afférentes à l'activité d'édition de l'association

L'association établit dans les six mois qui suivent la fin de chaque exercice social, fixé au 31 décembre de l'année, des comptes annuels certifiés par l'assemblée générale conformément aux normes & relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations sans but lucratif.

Il est tenu une comptabilité conforme aux normes faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe. Chaque établissement secondaire ou comité local doit tenir une comptabilité distincte qui forme un chapitre spécial de la comptabilité d'ensemble de l'association.

Article 13 : DES COMPTES ANNUELS

L'exercice sociale commence au 1^{er} janvier et se termine au 31^{ème} jour du mois de décembre de chaque année.

A la fin de l'exercice, un rapport annuel, un compte de résultat et un bilan financier sont établis par le conseil d'administration et présenté à l'assemblée générale pour approbation. L'assemblée générale est fixée au 05 janvier de chaque année.

Une copie de ce rapport est transmise aux membres de soutien et aux autorités publiques.



Article 14 : DE LA MODIFICATION

Les présents statuts qui régissent l'association peuvent être modifiés en cas de nécessité sur proposition du conseil d'administration ou de tout membre effectif intéressé.

La modification est acceptée par au moins $\frac{3}{4}$ de membres effectifs en assemblée générale.

Article 15 : DE LA DISSOLUTION

La dissolution de **LOKOLE INTERNATIONAL ASBL** peut intervenir si les objectifs qu'elle s'est assignés sont atteints.

La dissolution est prononcée sur décision de $\frac{3}{4}$ au moins des membres effectifs en règles des cotisations réunies en assemblée générale.

Article 16 : DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Pour tout ce qui n'est prévu que dans les présents statuts, l'on se réfère au règlement intérieur et au manuel de gouvernance.

Les présents statuts entrent en vigueur le jour de sa signature par le président et le directeur exécutif.

Fait à Kinshasa, le 15 Mars 2017

POUR LOKOLE INTERNATIONAL ASBL

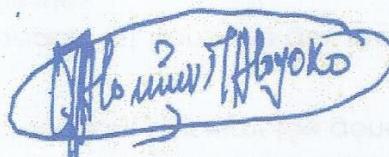
Abbé José Bernard LIKOLO BOKAL'ETUMBA

Président et Membre Fondateur



David LOYOKO EFAMBE

SG/Directeur Exécutif et Membre Fondateur



ORIGINAL





République Démocratique du Congo



LOKOLE INTERNATIONAL ASBL CONSEIL D'ADMINISTRATION

F.92/28.946 N° JUST. & DH/SG/20/1243/2017

Tél. : +243 818 333 022 - Email : lokoleinter@gmail.com

Asbl caritative de réduction de la pauvreté et la promotion de l'excellence en RDC



Procès-verbal de l'assemblée constituante du 15 Mars 2017

Le 15 Mars 2017 à 9heures, les membres de l'association sans but lucratif dénommée **LOKOLE INTERNATIONAL ASBL** se sont réunis en assemblée générale constitutive dans les locaux du siège social : N°32 ; rue Mitio quanier Mikala 1 – commune de la N'sele – District de la Tshangu –ville province de Kinshasa en République Démocratique du Congo.

Sont présents :

Cfr la liste de présence

L'assemblée générale désigne **Monsieur l'Abbé José-Bernard LIKOLO BOKAL'ETUMBA** en qualité du président de séance et **Monsieur David LOYOKO EFAMBE** en qualité de Secrétaire de séance.

Le président de séance met à la disposition des présents le projet des statuts de l'Association.

Puis il rappelle que l'assemblée générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- ❖ Présentation du projet des statuts de l'association;
- ❖ Adoption des statuts ;
- ❖ Désignation des nouveaux membres du conseil ;
- ❖ Pouvoir en vue des formalités de légalisation des statuts et ouverture d'un compte bancaire au nom de l'association ;

Enfin, le président expose les motifs du projet des statuts, la désignation des nouveaux membres, légalisation des statuts et ouverture d'un compte de l'association et commente le projet des statuts.

Après quoi, personne ne demandant plus la parole, le président met successivement au vote les délibérations suivantes :

1^{ère} délibération : L'assemblée générale adopte les statuts dont le projet lui a été soumis. Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} délibération : L'Assemblé générale désigne en qualité des nouveaux membres du conseil d'administration :

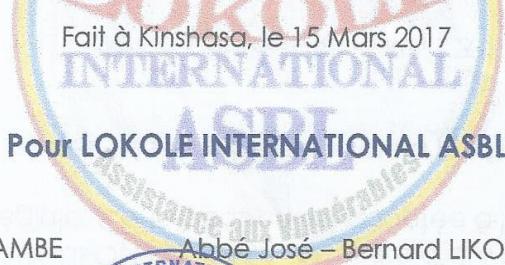
N°	Prénoms + noms + post noms	Fonctions
01	Abbé José-Bernard LIKOLO BOKAL'ETUMBA	Président
02	Mr. David LOYOKO EFAMBE	SG/ Directeur Exécutif
03	Mme Anastasie LIKOLO EFULAKA	Trésorière Générale
04	Abbé Ephrem KUKONDA N'KOKO	Administrateur
05	Mme Patience BILENDE MOLA	Administratrice
06	Mr Alain DJEMA BELOKO	C. des Rel. Publiques
07	Mme Patience BILENDE MOLA	Administratrice

Conformément aux statuts cette désignation est faite pour une durée de 5 ans renouvelable.

Les membres du conseil ainsi désignés acceptent leurs fonctions

3ème délibération : L'Assemblée générale adopte la légalisation rapide des statuts et ouverture d'un compte bancaire au nom de LOKOLE INTERNATIONAL ASBL et mandate Monsieur David LOYOKO EFAMBE, Directeur Exécutif et Madame Anastasie LIKOLO EFULAKA Trésorière d'ouvrir et de gérer le compte de manière collégiale. Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Commencé à 9 heures, l'Assemblée générale a pris fin à 15 heures 10'.



David LOYOKO EFAMBE

Abbé José – Bernard LIKOLO BOKAL'ETUMBA

Secrétaire

Président



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



COMMUNE DE LA N'SELE

Service de Développement Rural
Cellule de Développement Communautaire

**« DECO »
INSPECTION COMMUNALE**

PROCES-VERBAL DE CONSTAT DE LIEU N° 60 /DR/INSP/DECO/CN'S/2012 RELATIF AU CONTROLE DES ASBL CONFESIONNELLES ET NON CONFESIONNELLES, DES ONG, ONGD, MUTUELLES, CERCLES CULTURELS, COOPERATIVES, FEDERATIONS, ASSOCIATIONS, SYNDICATS DU DEVELOPPEMENT, PLATE-FORMES ET AUTRES STRUCTURES DE DEVELOPPEMENT

L'an deux mille, 21 Septembre le 20 jour du mois de Septembre,
Nous Agents (Inspecteur chef de Service, Chef de Cellule, Enquêteurs, Encadreurs, OPJ à compétence générale ou restreinte du Développement Rural (DR), Cellule du Développement Communautaire (DECO) pour la Commune de la N'Sele, à Kinshasa ;

Vu la loi n° 004/2001 DU 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux Associations Sans But Lucratif et aux Etablissements d'utilité publique en RDC, chapitre 1er, articles 1 et 2, chapitre 11, section 11, spécialement dans ses articles 46, 47, 48 et 49 réglementant l'exercice de culte en RDC.

Avons été requis par Monsieur/Madame/Mme/memoiselle LOYOKO DAVID, Représentant Légal, Pasteur Responsable, Coordinateur (trice), Président (e) de

Et avons constaté ce qui suit :

Dénominations : LOYOKO INTERNATIONAL ASBL

En sigle : LIA

Siege social (Bld, Avenue, Rte) : MITILO n° 32 quartier MIKALA I

Commune de la N'Sele.

Siege Administratif (Bld, Avenue, Rte) : MITILO n° 32 Quartier MIKALA I

Commune de LA N'SELE

Date de création : 15/10/2017

But poursuit : ABROS - LEGACY PRESERVATION DE LA NATUR

Source de revenus : COLLECTAIS DES MEMBRES

N° de la personne(s) juridique : 10 22 946

Effectif des membres : 19

Relation, avec l'extérieur du pays : AFRIQUE

Nature d'activités :

Capacité d'accueil : BONNE

Etat des bureaux : BONNE affilié à LA COORDINATION RICA

Local (Bâtiment) : locataire / Propriétaire

Disposition en cas de dissolution : est prononcée sur décision de 3/4 au moins des membres effectuée en régle en Assemblée générale

Avis de l'Enquêteur : l'ASBL dont il s'agit ici est dissoute

l'assemblée générale a été convoquée à l'adresse ci-dessus elle dispose un cadre

approprié c'est pourquoi nous accordons

un avis favorable

Je jure que ces renseignements sont sincères et exacts.

Visa de l'Enquêteur

Le Responsable

David Loyoko
Président

L'Inspecteur Chef de Service



TDR



Ville de Kinshasa
Commune de N'SELE
Service de Développement Rural et Communautaire

Autorisation d'Installation d'une Association Sans But Lucratif

N°017...DR/I NSP/DECO/CNS/2017

Je soussigné, NKAMA INDI Augustin, Bourgmestre de la Commune de N'SELE, atteste par la présente qu'il ressort de l'enquête menée par le Service de Développement Rural et Communautaire (Deco) de ma juridiction que LOKOLE INTERNATIONAL en sigle L.I - ASBL situé(e) sur siège social & adm : avenue MITIO N°30 Quartier KINKOLE/MIKAKA I Commune de la N'sele dans la province de Kinshasa

En foi de quoi, la présente autorisation lui est délivrée conformément à la loi N°004/2001 du 20 Juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux Associations Sans But Lucratif et aux Etablissements d'utilité Publique.

Fait à N'sele, le 12/06/2017



Visa de l'Inspecteur

TJR

03471672

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTERE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX



SECRETARIAT GENERAL A LA JUSTICE
2^{eme} Direction Chargée des Cultes
Associations et C.U.P

N° JUST.& DH/SG/20/.../243/2017

Accusé de réception n° F.92/28.946

Reçu de Monsieur... MIKOLO... BOKAL'ETUMBA José..... Président du conseil d'Administration.....

Le dossier de l'Association Sans But Lucratif non Confessionnelle dénommée :

"LOKOLE INTERNATIONAL "

en sigle :.....
"L.I.".....
.....

dont le siège social est fixé..... au 32, Rue Mitolo, Quartier Mikala, 1.....

..... Kinkole dans la Commune de la N'Sele, Ville-Province de Kinshasa./RDC.....

Motif : ..Requête en obtention de la personnalité Juridique introduite le 29 Mai 2017.....

Fait à Kinshasa, le

29 MAI 2017

Le Directeur-Chef de Service
des Cultes et Associations,
"DIRECTION DES CULTES ET ASSOCIATIONS"
Georges MUKELU MAKANDA



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

GOVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE



Ministère du Développement Rural

Le Ministre

Kinshasa, le 16 SEPT 2017

N°CAB/MINIDER/BBJ/Kd/kr/756/2017

Transmis copie pour information à :

- Monsieur le Secrétaire Général a.i au Développement Rural ;
- Monsieur le Directeur Chef de Service National des Coopérations et Organisations Paysannes (SNCOOP).
(Tous) à Kinshasa/Gombe.

Concerne : Accusé de réception
Demande d'avis favorable de financement en faveur de Lokole International-Asbl.

A Monsieur le Coordonnateur National a.i de Lokole International « ASBL »
32, Av. Mitio Q. Mikale 1, C. Nsele
Tél: (+243) 854791281/8252391179
à Kinshasa/Nsele.

Monsieur le Coordonnateur National,

J'accuse réception de votre lettre référencée n°003/L.I/CN/2017 du 11 août 2017, relative à l'objet repris ci-dessus et vous en remercie.

Votre dossier est en examen par mes services qui vous contacteront dans les meilleurs délais.

Veuillez agréer, **Monsieur le Coordonnateur National**, l'expression de mes sentiments patriotiques.

BITAKWIRA BIHONA-HAYI Justin.

Kinshasa, le 02 OCT 2017



Ministère du Développement Rural
Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N°005MINIDER/BBJ/ONG-ASBL/2017 DU 02./10./2017
ACCORDANT AVIS FAVORABLE VALANT AUTORISATION PROVISOIRE DE
FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF DENOMMEE «**LOKOLE
INTERNATIONAL**» EN SIGLE « **L.I** » ONGD-ASBL.

Le Ministre du Développement Rural,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en son article 93 ;

Vu la Loi n°004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique, spécialement en ses articles 3, 4, 5 et 61 ;

Vu l'Ordonnance n°17/004 du 17 Avril 2017 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n°17/005 du 08 Mai 2017 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n°17/024 du 10 Juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°17/025 du 10 Juillet 2017 fixant les attributions des Ministères ;

Considérant qu'il y a lieu d'encourager les initiatives locales de développement du secteur rural et d'encadrer les associations sans but lucratif impliquées dans la lutte contre la pauvreté, la misère et le sous-développement ;

bitk

Considérant la nécessité d'améliorer le cadre et conditions de vie des populations dans les milieux ruraux et péri-urbains dans une approche participative ;

Considérant la demande d'avis favorable introduite par l'association à la date du 20 juin 2017 ;

Vu les Statuts notariés de l'Association Sans But Lucratif non confessionnelle « L.I »;

Considérant les avis techniques d'enquête d'existence et de viabilité établis par le Service National des Coopératives et Organisations Paysannes ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

Arrête :

Article 1 : Est accordé l'avis favorable à l'Association Sans But Lucratif dénommée : «*LOKOLE INTERNATIONAL*» en sigle « *L.I* » *ONGD-ASBL*, ayant son siège social sur n°32, Avenue Mitio, Quartier Mikala 1, Commune de la N'Sele, Ville Province de Kinshasa, en République Démocratique du Congo.

Article 2 : Le présent avis favorable vaut autorisation provisoire de fonctionnement en attendant l'octroi de la personnalité juridique.

Article 3 : Le Secrétaire Général a.i au Développement Rural est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le

02 juillet 2017

BITAKWIRA BIHONA-HAYI Justin.



République Démocratique Du Congo

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT RURAL



Kinshasa, le 11 octobre 2017

SECRETARIAT GENERAL DU DÉVELOPPEMENT RURAL

Le Secrétaire Général

N° REF. : N° 10/1725/SG/DR/2017

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Madame la Ministre du Développement Rural
à Kinshasa-Gombe
- Monsieur le Directeur Chef de Service National des Coopératives et Organisations Paysannes « SSCOOP »
à Kinshasa/Gombe.

✓ A Monsieur, Madame le (la) Président (e)
de l'ASBL-ONG/L.I
à KINSHASA/N'SELE

**Objet : Notification de l'Arrêté
Accordant Avis favorable
de fonctionnement**

Monsieur, Madame,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe de la présente, l'Arrêté n°005/MINIDER/BBJ/ONG-ASBL/2017 du 02 octobre 2017, accordant Avis favorable à l'Association Sans But Lucratif dénommée «**LOKOLE INTERNATIONAL**» en sigle «**L.I**» délivré le 02 octobre 2017 par Son Excellence Monsieur le Ministre du Développement Rural.

Il sied de vous signaler que cet Avis favorable vaut aux termes de la Loi 004/2001 du 20 juillet 2001, autorisation provisoire de fonctionnement.

Tout en vous présentant mes félicitations, je vous demande de nous envoyer régulièrement vos rapports d'activités pour une meilleure collaboration.

Veuillez agréer, **Monsieur, Madame**, l'expression de mes meilleurs encouragements.

Ir. Georges KOSHI GIMEYA

Secrétaire Général a.i.

1211, Avenue Lieutenant Colonel LUKUSA au Croisement de l'Avenue TSF,
en face de la Direction Générale de l'Orgaman,(Ex. la Voix du Zaïre) Commune de la Gombe.
Tél : + 243843650335, E-mail : emmanuelrichardbola@gmail.com

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL



SECRETARIAT GENERAL DU DEVELOPPEMENT RURAL

CONTRAT DE PARTENARIAT N° 10...2055.../SG/DR/2017

ENTRE D'UNE PART :

LE MINISTÈRE DU DEVELOPPEMENT RURAL ici dénommé contractant de première part ;

ET D'AUTRE PART :

LOKOLE INTERNATIONAL en sigle «L.I» /ONGD-Asbl ici dénommée contractant de seconde part

Vu la lettre du 20/06/2017 demande de partenariat ;

Vu l'Arrêté ministériel n°005/MINIDER/BBJ/ONG-ASBL//2017 du 02 octobre 2017

Accordant Avis Favorable valant Autorisation Provisoire de Fonctionnement de l'Association sans but lucratif **LOKOLE INTERNATIONAL en sigle «L.I» /ONGD-Asbl**.

De ce qui précède,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : Le contractant de première part s'engage à :

1. Associer le contractant de seconde part à la réalisation de la Politique Nationale du Développement Communautaire au niveau local, provincial et national, conformément à l'article 38 de la Loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique ;
2. Jouer un rôle normatif dans toutes les activités de développement entreprises par le contractant de seconde part ;
3. Appuyer dans les limites de ses moyens disponibles tous les projets de développement initiés par le contractant de seconde part, sans pour autant s'immiscer dans sa gestion ;
4. Solliciter le concours des bailleurs des fonds pour le financement des projets initiés par le contractant de seconde part ;
5. Intervenir auprès des autres Ministères du Gouvernement pour qu'ils accordent au contractant de seconde part certaines facilités fiscales et :
 - Les exemptions fiscales prévues par la législation en vigueur ;
 - L'exonération de droits sur l'importation des biens et équipements liés à la mission du contractant de seconde part ;
 - L'assistance en matière d'obtention du permis de séjour pour les étrangers œuvrant dans le cadre des activités du contractant de seconde part ;
 - Le droit d'utilisation des équipements et de fréquences radios ;
 - L'application des procédures simplifiées de l'Office Congolais de Contrôle « OCC » en sigle.

(Signature)

6. Assurer la formation technique et managériale des leaders, des agents et des cadres du contractant de seconde part ;
7. Assurer la vulgarisation des innovations auprès des leaders, agents et cadres du contractant de seconde part.

Article 2 : Le contractant de seconde part s'engage à :

1. Participer à la mise en œuvre de la Politique Nationale de Développement durables en milieu rural en RDC et se conformer aux orientations tracées par le Gouvernement en cette matière ;
2. Collaborer étroitement avec le contractant de première part dans l'exécution des plans programmes et projets de développement ;
3. Accorder, dans les limites de ses possibilités, des facilités matérielles, financières aux fonctionnaires mis à sa disposition.

Article 3 : Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée.

Article 4 : Toute modification au présent contrat fera l'objet d'un avenant signé d'un commun accord par les parties.

Pour le contractant de première part :

- Le Secrétaire Général au Développement Rural
- Adresse : Avenue Lukusa, n° 1018, Commune de la Gombe (au croisement des avenues Lukusa et TSF)

Pour le contractant de seconde part :

- **Mr. LIKOLO BOKAL'ETUMBA José-Bernard**, le Président
- Adresse : Avenue Mitio N°32, Quartier Mikala 1, Commune de la N'sele, Ville Province de Kinshasa, en République Démocratique du Congo
- Téléphone : +243 851456336, E-mail : lokoleinter@gmail.com

Article 5 : Toutes notifications, toutes requêtes ou toutes communications adressées à l'une ou l'autre partie en vertu du présent contrat seront faites par écrit avec accusé de réception aux adressés ci-après :

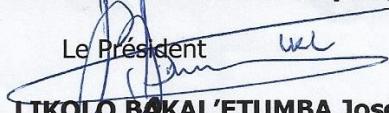
Article 6 : En cas d'abus de confiance, de violation flagrante d'une des dispositions du présent contrat et à défaut d'une solution à l'amiable, les contractants s'engagent à recourir aux Cours et Tribunaux de la République Démocratique du Congo.

Article 7 : Le Service National des Coopératives et des Organisations paysannes « SNCOP », en sigle, est chargé de l'exécution du présent contrat.

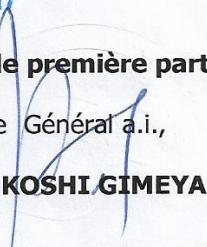
Article 8 : Ce contrat de partenariat entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 11 OCT 2017

Le Contractant de seconde part,

Le Président

Mr. LIKOLO BOKAL'ETUMBA José-Bernard

Le Contractant de première part,

Le Secrétaire Général a.i.,

Ir. Georges KOSHI GIMEYA

Kinshasa, le 13 JAN 2021

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTERE DES FINANCES



N°11/01000926A/DGI/DIRAF/DIGR/IM/2021

DIRECTION DE L'ASSIETTE FISCALE

Objet : Notification du Numéro Impôt
A2150601A

A l'ASBL
LOKOLO INTERNATIONALE

L I

AV. GBADOLITE N° 6 Q/QUARTIER 4
C/NDJILI

KINSHASA

Messieurs,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'en application des dispositions de la Circulaire Ministérielle n°002/CAB/MIN/FINANCES/2006 du 20 juin 2006 relative à l'exécution du Décret n°03/012 du 18 juillet 2003 portant institution d'un Numéro Impôt, vous êtes désormais identifiés sous le Numéro Impôt: A2150601A

A cet effet, j'appelle votre attention sur l'obligation légale d'afficher ledit numéro aussi bien sur toute correspondance avec l'Administration Fiscale que sur tout facturier ou autre document émis en tenant lieu.

Par conséquent, tout autre Numéro Impôt vous attribué antérieurement est définitivement désactivé, et conformément à la répartition des compétences entre services gestionnaires, la gestion de votre dossier fiscal relève de la compétence de : CENTRE D'IMPÔTS SYNTHÉTIQUES DE NDJILI

considération distinguée.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma

*ci : - D.G
- DGA(TOUS)
- Insp. Coordo
- Directeur Urbain des Impôts de KINSHASA

Emmanuel BAKANYIZE BIRHALI
Directeur





RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

CAISSE NATIONALE DE SÉCURITÉ SOCIALE

Une sécurité pour aujourd'hui et demain

CERTIFICAT D'AFFILIATION

La Caisse Nationale de Sécurité Sociale certifie que l'Employeur désigné ci-après est affilié sous le

NUMERO :1311110200

à reproduire sur toute correspondance et
tout document adressé à la CNSS

DENOMINATION OU RAISON SOCIALE : LOKOLE INTERNATIONAL ASBL

ABREVIATION (SIGLE) : L.I.

CENTRE DE GESTION : DIRECTION URBAINE KINSHASA EST

Kinshasa, le 18/10/2019

Le Directeur Général

Agnès MWAD NAWEJ KATANG

* Note : Le Certificat d'Affiliation est gratuit.

Kinshasa, le 25 Juillet 2017

LOKOLE INTERNATIONAL ASBL
13ème Rue quartier Industriel –commune de Limete
Ville province de Kinshasa – RDC

A la Bonne Attention de Monsieur l'Abbé José- Bernard LIKOLO, Président du Conseil d'Administration de **LOKOLE INTERNATIONAL ASBL**.

Objet : Notification d'ouverture de compte

Monsieur l'Abbé Président,

Faisant suite à votre demande, nous avons le plaisir de vous notifier ci-dessous le numéro de compte attribué à votre organisation à nos livres.

COORDONNEES BANCAIRES

01	INTITULE DE COMPTE	LOKOLE INTERNATIONAL ASBL
02	Numéro compte	20820809755 26/ USD (dollar américain)
03	Clé	26
04	Nom de la Banque	FBN BANK RDC SA
05	SWIFT CODE	BICDCDKI
06	CODE BANQUE	BICD
07	CODE SUCCURSALE & PAYS	XXX – CD

Soyez assuré que la confiance placée en notre institution rencontrera à la fois notre disponibilité à vous servir et un professionnalisme constat.

Votre agence est ouverte sans interruption du lundi au vendredi de **8h00 à 16h00** et le samedi de **8h00 à 12h00**.

Nous vous prions de croire, Monsieur l'Abbé Président, en l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

La FBN Bank DRC SA



République Démocratique du Congo

LOKOLE INTERNATIONAL ASBL

CONSEIL D'ADMINISTRATION

F.92/28.946 N°JUST. & DH/SG/20/1243/2017

Tél. : +243 818 333 022 - Email : lokoleinter@gmail.com



Asbel caritative de réduction de la pauvreté et la promotion de l'excellence en RDC

RAPPORT D'ACTIVITES 2020

Projet soumis à l'approbation par l'assemblée générale du 05/01/2021

QUI SOMMES- NOUS ?
NOS INTERVENTIONS
CONCLUSION



SHOT ON S15
INTEL. CAMERA



ÉDITO

PROTÉGER NOS RESSOURCES NATURELLES, GAGE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE !

Les populations défavorisées auprès desquelles Intervient LOKOLE INTERNATIONAL ASBL sont très dépendantes de la qualité de leur environnement. C'est pourquoi cette année, nous avons souhaité soutenir le financement de projets protégeant et valorisant les ressources naturelles, essentielles pour un développement vraiment durable.



Sensibilisation sur la lutte contre la chasse illégale dans la province de l'Equateur



I. QUI SOMMES – NOUS ?

LOKOLE INTERNATIONAL est une association non confessionnelle de développement de droit congolais qui a son siège social au 32, Rue MITIO Quartier Mikala 1, Kinkole Pêcheur dans la Commune de la N'sele, District de la Tshangu - ville Province de Kinshasa en République Démocratique du Congo. Elle a pour but d'agir dans le domaine de la santé (l'hygiène, eau et assainissement), agro-pastoral (agriculture et élevage), protection de l'environnement, l'éducation/formation et du développement communautaire auprès de populations démunis provenant de milieux socio-économiques défavorisés afin de promouvoir leur développement intégral. Parmi les objectifs, il s'agit de sensibiliser et de soutenir la population sur l'hygiène, eau et assainissement, de lutter contre la malnutrition et l'insécurité alimentaire, de conserver et de protéger la nature en général et des bonobos en particulier, de sensibiliser les enseignants à une pédagogie active et participative et les former à un enseignement axé sur l'apprenant. Enfin, appuyer, faciliter et encourager la coopération sur le micro-crédit et les activités artisanales ainsi que dans la sensibilisation contre les VIH et les épidémies.

L'association a été créé par 2 fondateurs **Monsieur David LOYOKO EFAMBE et Monsieur l'Abbé José – Bernard LIKOLO BOKAL'ETUMBA** avec l'appui de 5 co-fondateurs dans le souci d'échanger d'idées avec la population vulnérable de l'Equateur d'abord afin d'améliorer leurs conditions de vie, de lutter contre les antivaleurs et de leurs donner des solutions concrètes pour le développement durable des populations démunies.

Depuis mars 2017, LOKOLE INTERNATIONAL ASBL, une **association indépendante et professionnelle**, qui a pour mission de lutter « **Lutte contre la vulnérabilité et Promotion du développement intégré durable** ». L'Association sensibilise la population aux enjeux du développement et aux causes des inégalités à Mbandaka, Basankusu et à Ingende (province de l'Equateur), Kimbanseke, Maluku, N'sele et Mont Ngafula (ville province de Kinshasa), Kasangulu (province du Kongo Central) et à Buta ainsi que Bondo (province du Bas Uélé) en République Démocratique du Congo.

Concrètement, LOKOLE INTERNATIONAL ASBL soutient les communautés de base qui vit dans les conditions de vulnérabilités précaires et qui sont enclavées par l'inaccessibilité des routes, notamment des **organisations paysannes (OP) informelles** et des associations informelles des jeunes par thématiques dans leurs programmes de développement à long terme, pour leur donner la possibilité d'améliorer les conditions de vie de leurs membres.

LOKOLE INTERNATIONAL ASBL met un accès particulier sur hygiène, l'eau et assainissement ainsi que l'agro-pastoral dans la province du Bas Uélé et de l'Equateur. L'organisation a acheté 89 hectares au village PEPINIERE à 17 km de la ville de Buta et 40 hectares dans au village Bodjia à 20 km dans la ville de Mbandaka. Il est en effet indispensable de mettre en place des systèmes d'épargne et de crédit accessibles aux plus démunis. Ces institutions jouent un rôle économique et social important et participent au développement des populations.

Depuis ses débuts, LOKOLE INTERNATIONAL ASBL privilégie la qualité de ses **appuis aux bénéficiaires** par rapport à la quantité. Le nombre des provinces de la RDC dans lesquelles LOKOLE INTERNATIONAL ASBL met en œuvre ses projets dans ses sites

d'interventions notamment la province du Kongo Central, ville province de Kinshasa, Equateur et Bas Uélé.

L'association lutte contre déforestation, la faim, l'insécurité alimentaire, et vise l'amélioration de la qualité de l'eau et du système éducatif et sanitaire dans certains établissements scolaires et sanitaires focalisés dans les provinces de l'Equateur et du Bas Uélé en République Démocratique du Congo. L'objectif principal étant de faire sortir la population de la situation précaire du manque d'eau, de lutter contre la faim et la malnutrition, l'introduction de méthodes pédagogiques apportant une approche intégrale à l'éducation traditionnelle des jeunes provenant de milieux socio-économiques défavorisés et encourager les initiatives locales des activités génératrices de revenus.

Malgré les efforts de l'État pendant les dernières années pour assurer et améliorer l'offre éducative, sanitaire, agro-pastorale et environnementale, la qualité de l'éducation, des soins de santé, la famine et de la protection de l'environnement s'est vue affectée à long terme à cause du manque de la volonté politique. L'accès à l'eau et l'assainissement ainsi que le manque d'appui dans le domaine de l'agro-pastoral reste problème sérieux. Les concessionnaires et les fabricants de charbons de bois sont à la base de la déforestation et la pollution de la nature. Face à ce constat après les études, LOKOLE INTERNATIONAL ASBL sensibilise, propose des formations pertinentes dans le souci d'accompagner les gouvernements provinciaux dans leurs plans provinciaux de développement.

Au niveau de ses **activités d'hygiènes, eau et assainissement**, outre un travail intensif avec les **écoles** de Aketi et avec la **zone** de santé de Aketi, LOKOLE INTERNATIONAL ASBL produit quatre publications davantage destinées au milieu professionnel : **DEFIS, DYNAMIQUES DES JEUNES, PRIX LOKOLE INTERNATIONAL et ZOOM MICROFINANCE**. En partenariat avec le gouvernement de la République à travers les Ministères du Développement Rural et de l'Environnement et Développement Durable dont elle a signé un partenariat, LOKOLE INTERNATIONAL ASBL co-produit également un **Bulletin de Veille** sur la souveraineté alimentaire et en eau.

Au niveau **institutionnel**, LOKOLE INTERNATIONAL ASBL est membres du cadre de concertation de la nouvelle société civile congolaise, pilote le réseau des associations congolaises pour l'accès à l'eau et à l'assainissement, RACAE et membre du Réseau pour l'Encadrement communautaire des forêts, en sigle RECOF.

Au niveau **financier**, grâce à ses autofinancements (cotisations, adhésions et dons des membres ainsi ses activités génératrices de revenus) et ses partenaires privés et publics (LOKOLE INTERNATIONAL ASBL France, Fondation Main Tendue, Plateformes des Associations Congolaises de France, PACOF en sigle, PRAOSIM, le gouvernement de la République à travers les Ministères du Développement Rural et de l'Environnement et Développement Durable ainsi que la province du Bas Uélé), le budget de LOKOLE INTERNATIONAL ASBL en 2021 est de 200 000,00 dollars.

Pour de plus amples informations : lokoleinter@gmail.com ; **+243 81 83 33 022** le site internet est en construction.

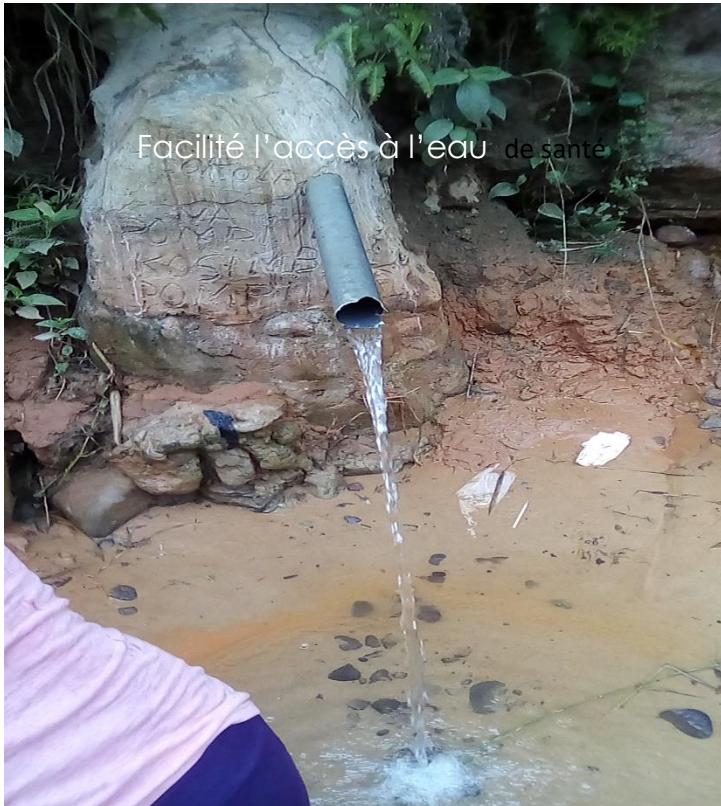
II. NOS INTERVENTIONS

De l'Equateur au Bas Uélé ; 4 projets mis en œuvre

En 2019, LOKOLE INTERNATIONAL ASBL a mis en œuvre 4 projets, pour un montant de **68 782 \$**. Les sites d'intervention sont dans le territoire d'Aketi – province du Bas Uélé, au territoire d'Ingende dans la province de l'Equateur et au territoire de Kasangulu dans la province du Kongo Central.

TROIS DOMAINES D'INTERVENTION :

- **SANTÉ** : accès à l'eau potable et à l'assainissement, installation de sanitaires, réhabilitation de structures médicales et achat de matériel médical.
- **ENVIRONNEMENT** : reboisement, sensibilisation sur la lutte contre la déforestation et la pollution de la nature et appui en élevage familial.
- **ÉDUCATION** : construction d'un centre de formation pour les filles-mères, d'orphelinats et de jardins d'enfants, achat d'équipements et de matériel pédagogique, soutien scolaire.
- ▲ **ÉCONOMIE LOCALE** : aide au développement de l'agriculture familiale ou en coopérative, appui à la mise en valeur des ressources naturelles, soutien à l'entrepreneuriat féminin.





Renforcement des capacités des veuves et filles –mères sur les AGR



LES AGR POUR LUTTER CONTRE LES IMPACTS DE LA COVID 19



Prix LOKOLE INTERNATIONAL ASBL pour permettre l'émulation entre filles et garçons



Sensibilisation des communautés de base sur la lutte contre la déforestation



III. CONCLUSION

Apporter sa contribution volontaire dans des conditions difficiles que le pays en cette période de la pandémie, à l'amélioration des effets de la pauvreté en promouvant un développement intégral humain, c'est sauvé la vie humaine.

La réflexion et l'action de LOKOLE INTERNATIONAL ASBL en 2020 ont été également portées sur la mise en œuvre des projets et sur le renforcement des capacités de ses bénéficiaires. Au-delà de ses volontaires, LOKOLE INTERNATIONAL ASBL a aussi renforcé les compétences des plus démunis (veuves, filles-mères, orphelins et handicapées) et défavorisées vivant dans les provinces de l'Équateur, du Kongo Central et du Bas Uélé, afin qu'ils puissent s'auto prendre en charge.

4 projets ont été exécutés cette année 2020 par les 4 coordinations provinciales des provinces d'intervention précitées sous l'accompagnement technique et financier de la direction exécutive de LOKOLE INTERNATIONAL ASBL en RDC. Cette dernière a pu mobiliser **68 782 \$** auprès de ses membres, de ces activités génératrices de revenus et de ses partenaires. Ce montant représente 68,7 % de ses prévisions budgétaires pour l'Année 2020.

Ces interventions ont permis l'accès à l'eau, aux activités agricoles et l'amélioration de la qualité de l'éducation.

Mais, ce travail a connu beaucoup de difficultés. Il s'agit notamment de manque de financement, de préfinancement exagéré de certains bailleurs et de l'insuffisance des ressources par rapport aux besoins des communautés locales et des populations vulnérables.

Ainsi, nous appelons toute personne de bonne volonté de nous soutenir d'une manière ou d'une autre afin d'aider les plus démunis, la population vulnérable et élargir nos activités sur toute l'étendue du territoire national.

Fait à Kinshasa, le 05 janvier 2021

David LOYOKO EFAMBE,

Directeur Exécutif



«Tous ensemble,
Pour un monde plus
Solidaire »



ADHÉRER C'EST AGIR

Le montant de la cotisation s'élève à 10 000 FC/mois

Et est doublé par la SOURCE DE VIE SARL :

Pour 10 000 FC versés, l'association reçoit ainsi 120 000 par an.

L'adhésion est réglable en espèce

Au siège administratif 3, 13^{ème} rue – Industriel – Limete

Téléphone : (+243) 81 83 33 022 – 85 47 91 281

E-mail : lokoleinter@gmail.com ou loyokodavid@gmail.com

Web : en construction





République Démocratique du Congo

LOKOLE INTERNATIONAL ASBL

CONSEIL D'ADMINISTRATION

F.92/28.946 N°JUST. & DH/SG/20/1243/2017

Tél. : +243 818 333 022 - Email : lokoleinter@gmail.com

Asbel caritative de réduction de la pauvreté et la promotion de l'excellence en RDC



RAPPORT MORAL 2020

Projet soumis à l'approbation par l'assemblée générale du 05/01/2021



LA VIE SOCIALE

L'assemblée générale de l'association se réunit chaque année pour approuver le rapport financier et le rapport moral et débattre du programme d'actions.

L'association est dirigée par un conseil d'administration dont les membres sont élus par l'assemblée générale, il s'est réuni quatre fois durant l'année écoulée (2020) :

1. Président : Son Excellence Mgr José – Bernard LIKOLO BOKAL'ETUMBA

Evêque du Diocèse de Lisala, Directeur de la Maison Jean – Jacques Olier Professeur Ordinaire et Secrétaire Exécutif en Charge de la Commission Liturgique Pastoral des Cultes Divins et des Disciplines des Sacrements à la CENCO.

2. Secrétaire Général (Directeur Exécutif) : David LOYOKO EFAMBE

Expert – Comptable Agréé, Consultant International en montage et gestion des projets de développement, Chef des Travaux et Doyen de la faculté des sciences économiques à l'Université Chrétienne de l'Excellence de Kinshasa

3. Trésorière : Anastasie LIKOLO EFULAKA

Consultante et comptable au sein de la société INNOVATION GENS SARL

4. Secrétaire Adjoint : Abbé Ephrem KUKONDA NKOKO

Prêtre de l'Eglise Catholique de l'Archidiocèse de Kinshasa et Curé de la Paroisse Notre Dame de Grâce

5. Coordonnateur du comité des projets : René EFULA ENKENG

Chargé des projets au sein de la CARITAS de l'Archidiocèse de Mbandaka – Bikoro

Autres administrateurs

6. Patience BILENDE – Directrice Gérante de la Société DAKO SARL

7. Michel ISIO LOKETE – Opérateur économique

8. Alain DJEMA BELOKO – Opérateur économique

Le bureau, mis en place pour renforcer les capacités de mobilisation et donc de réactivité de l'association en partageant plus efficacement les responsabilités, s'est réuni cinq fois durant l'année. Il met en œuvre les décisions du conseil d'administration et participe à l'administration de l'association.

LES ACTIONS EN 2020

Le comité des projets

Constitué de cinq membres nommés par le président et notifié par le directeur exécutif, le comité des projets a élaboré en 2020 les **15 projets** envoyés et a géré **4 projets** dont **2** subventionnés et **2** avec autofinancement.

Au cours de son élaboration, le comité des projets vérifie l'ensemble des critères d'éligibilité de chaque projet, l'étude de faisabilité, l'identification du problème, recherche des solutions à travers une série des réunions avec les parties prenantes du projet concerné (selon l'indice de développement humain notamment), l'adéquation du projet au contexte local et la réelle implication des habitants.

Pour chaque appel à projets, une commission ad hoc de trois personnes a été mise en place pour étudier et élaborer, notamment le président et deux analystes. Au cours de **7 séances**, les projets ont été présentés à tous les membres pour être, après concertation, envoyés ou ne pas l'envoyer.

Les choix du comité ont été soumis à la validation du conseil d'administration. Les zones d'intervient ou les projets élaborés et/ ou envoyés sont les suivantes :

1. Province de l'Equateur (Mbandaka, Ingende, Basankusu et Bikoro)
2. Province du Bas Uélé (Buta, Aketi et Bondo)
3. Province du Kongo Central (Kasangulu)
4. Ville province de Kinshasa (commune de Kimbanseke, N'sele, Maluku et Mont Ngafula)
5. Province de la Mongala (ville de Lisala et cité de Bumba)

Après élaboration des dossiers envoyés aux différents bailleurs par le conseil d'administration de LOKOLE INTERNATIONAL ASBL, seuls 3 projets ont été retenus dont un par LOKOLE INTERNATIONAL France, un par la Fondation Main Tendue France et un autre par autofinancement pour 2020, **3 projets pour un montant de 66 227,98 dollars**.

A fin décembre, l'ensemble des projets en cours progresse favorablement et conformément aux engagements des comités des projets et des coordinations provinciales. Les populations de Buta, Aketi, Bondo, Basankusu et Ingende pourront bénéficier prochainement des installations financées par LOKOLE INTERNATIONAL ASBL.

Rappelons par ailleurs que LOKOLE INTERNATIONAL ASBL a reçu à ce jour, depuis sa création en 2017, plus de 7 projets extérieurs.

Financement d'actions liées aux voyages de tourisme solidaire

A nouveau en 2020, Le CA a pris différentes initiatives afin de favoriser les voyages respectant la culture de l'autre et ne creusant pas les inégalités ville - village.

Un voyage de tourisme solidaire a ainsi été organisé en Aketi dans la province du Bas Uélé. Les 10 collaborateurs qui ont participé à ce voyage ont versé chacun une contribution solidaire de 100 \$ et la somme totale, d'un montant de 1000\$, a été doublée par LOKOLE INTERNATIONAL ASBL.

Suite à ce voyage, LOKOLE INTERNATIONAL ASBL a apporté son soutien à un projet en faveur des populations défavorisées rencontrées, pour un montant de 2 000 \$. Le projet a été choisi avec l'opérateur RACAE : la création d'un terrain d'avoine pour onze familles d'éleveurs nomades, afin de subvenir aux besoins du bétail durant les hivers particulièrement rudes.

LES RESSOURCES

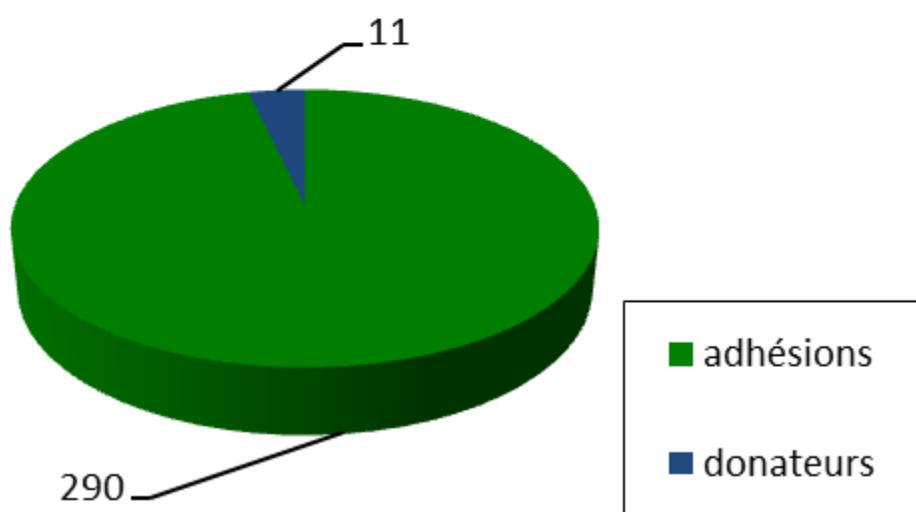
L'ensemble des informations chiffrées concernant les ressources de l'association figure dans le rapport financier 2020.

Les adhésions et les dons divers :

Les ressources de l'association sont tout d'abord constituées des cotisations de ses adhérents et de dons individuels. En 2020, 101 **adhérents et donateurs** ont contribué aux ressources de l'association.

La mise en place du paiement en ligne permet désormais de verser sa contribution directement.

101 adhérents et donateurs en 2020



Le soutien des membres d'honneurs et du conseil d'administration

La convention, qui définit les conditions et modalités du soutien apporté par les 5 membres d'honneurs et les membres du conseil d'administration de LOKOLE INTERNATIONAL ASBL afin de contribuer à l'accomplissement de son objet, a été renouvelée en 2019.

Engagements LOKOLE INTERNATIONAL France

- Subvention annuelle : le montant de soutien annuel de LOKOLE INTERNATIONAL France est égal au montant des cotisations et des dons reçus des membres effectifs versés au titre de l'exercice précédent. Ce montant ne pourra toutefois excéder 25 000 \$
- Opérations de collectes et dons : elles sont organisées par le bureau du conseil d'administration de LOKOLE INTERNATIONAL France, auprès des personnes par appel à fonds par m-pesa au numéro **+243 81 8333 022** ou par Orange money au numéro **+243 85 47 91 281** qui versent un montant et d'autres ont donné des dons de livres, de mobilier ou de matériel informatique réformés, etc...
- Mise à disposition de moyens de fonctionnement : afin de permettre à LOKOLE INTERNATIONAL ASBL d'affecter au soutien des projets à mettre en œuvre toutes les sommes collectées, LOKOLE INTERNATIONAL France met à la disposition de notre association divers moyens de fonctionnement listé dans l'annexe de la convention.

Obligations de LOKOLE INTERNATIONAL ASBL RDC

Notre association s'engage à remettre à LOKOLE INTERNATIONAL

- Une déclaration faisant apparaître le montant global des cotisations des membres perçues au titre de l'exercice précédent,
- Son rapport financier faisant apparaître l'utilisation de la subvention allouée l'exercice précédent et son rapport moral, établis pour l'assemblée annuelle d'approbation des comptes de l'exercice précédent,
- Les comptes annuels faisant apparaître le montant des cotisations et dons perçus au cours de l'exercice précédent, certifiés sincères et exacts par un commissaire aux comptes, relatifs au dernier exercice clos,
- Le programme prévisionnel de ses activités pour l'année en cours et notamment la liste des projets retenus à mettre en œuvre pour soutien, par l'assemblée générale.

Le soutien du Fondateur de LOKOLE INTERNATIONAL France

Chaque année, depuis mai 2017 le fondateur de LOKOLE INTERNATIONAL ASBL apporte un très grand soutien à LOKOLE INTERNATIONAL ASBL en envoyant au moins deux containers chaque année en échange d'un don versé au profit de l'association. En 2020, plus de 100 biens ont ainsi été remis su et l'ensemble des dons représente plus de **48 %** des ressources de l'association.

Partenariat avec l'AGR

Sur la base d'un partenariat AGR/LOKOLE INTERNATIONAL ASBL :

- **Une opération « Noël solidaire », le 8 décembre** : à l'occasion du repas de Noël, LOKOLE INTERNATIONAL a proposé aux membres de la société LA SOURCE DE VIE, en faisant un don de 1 \$ (ou plus), de contribuer au financement d'un projet de création d'une micro filière de lait dans un village en Bas Uélé: l'ensemble des dons reversé par l'AGR a été de **5 001 \$**.
- La vente aux convives d'**un produit partage**, un jus d'oranges pressées, disponible toute l'année dans les différentes cafétérias, génère un bénéfice reversé à LOKOLE INTERNATIONAL ASBL : **2 250 \$** en 2020.

Le microdon sur salaire

Proposé aux collaborateurs à partir de décembre 2017 ce dispositif, géré par l'entreprise LA SOURCE DE VIE, permet à ces derniers de verser chaque mois une somme de 1 à 5 \$, prélevée directement sur leur salaire et abondée par la société GOSHEN. Les sommes sont ensuite attribuées à trois projets mis en œuvre par LOKOLE INTERNATIONAL ASBL. **3 384 \$** ont ainsi été récoltés en 2020.

INITIATIVES DIVERSES

Les délégués et les bénévoles se sont mobilisés pour la réussite de différentes collectes

- **Plusieurs ventes de chocolat, de brioches et de divers produits issus du commerce équitable** à Limete principalement, et à Buta, ont permis de recueillir **5 125 \$**.
- **Les ventes de matériels obsolètes** (ordinateurs, téléphones portables...) aux collaborateurs (associations membres de LOKOLE INTERNATIONAL) ont rapporté **3 436 \$**.
- **Plusieurs collectes de jouets et livres d'enfants** en France, ont permis de récolter **1 200 \$**.

Quelques autres actions à souligner

L'une, exceptionnelle : à l'occasion du PRIX LOKOLE INTERNATIONAL pour primer les écoliers et encourager l'émulation, les droits d'auteur ont été reversés à l'association (206 \$).

L'autre, pérenne, menée avec la Ruche qui dit Oui, réseau de vente de produits alimentaires en circuit court : 8% du montant des commandes passées par les collaborateurs de la SOURCE DE VIE SARL auprès de ce réseau sont reversés à LOKOLE INTERNATIONAL ASBL (130 € en 2020).

COMMUNICATION DE L'ASSOCIATION

Les supports de communication

- **Les brevets** : 2 numéros de la lettre électronique d'actualité ont été adressés à plus de 500 adhérents et sympathisants afin de les informer de l'actualité de l'association et de la réalisation des projets exécutés.
- **Le livret des projets** : rédigé après l'assemblée générale, résume l'ensemble des projets qui sont mis en œuvre dans l'année par LOKOLE INTERNATIONAL ASBL. Le document, a été adressé à tous nos adhérents et distribué au cours des manifestations organisées durant l'année.
- **La plaquette 3 ans de solidarité** : éditée à l'occasion des 3 ans de l'association, elle présente les missions de l'association, sa gouvernance et ses modes d'intervention. Elle a été distribuée lors des différentes manifestations de l'année.
- **Une note de présentation de l'association et des projets exécutés en 2020** a été communiquée au mois de novembre aux membres.
- **Le rapport annuel 2020** : à la suite de l'assemblée générale et sur la base des documents que celle-ci avait approuvés, LOKOLE INTERNATIONAL ASBL a édité son rapport annuel. Ce document a été diffusé à plus de 50 exemplaires.

Fait à Kinshasa, le 31 décembre 2020

POUR LOKOLE INTERNATIONAL ASBL



David LOYOKO EFAMBE

Directeur Exécutif



République Démocratique du Congo

LOKOLE INTERNATIONAL ASBL

CONSEIL D'ADMINISTRATION

F.92/28.946 N°JUST. & DH/SG/20/1243/2017

Tél. : +243 818 333 022 - Email : lokoleinter@gmail.com



Asbel caritative de réduction de la pauvreté et la promotion de l'excellence en RDC

RAPPORT FINANCIERS 2020

Projet soumis à l'approbation par l'assemblée générale du 05/01/2021

Les comptes de l'association ont été vérifiés par les cabinets LA SOURCE DE VIE SARL et CABINET D'EXPERT COMPTABLE AGREE qui n'ont pas émis d'observation particulière.

En introduction au rapport financier deux chiffres qui méritent d'être soulignés. Le premier concerne une légère diminution de l'enveloppe des projets mis en œuvre par LOKOLE INTERNATIONAL ASBL qui atteint cette année 31 005 \$ contre 36 400 \$ en 2019 soit une diminution de près de 5%.

Le second concerne l'augmentation des cotisations qui passe de 24 600 \$ à 18 340 \$ en 2019.

Les comptes de l'exercice reflètent, cette année encore, l'engagement de LOKOLE INTERNATIONAL ASBL sur des projets récurrents dans les 5 domaines qui sont l'environnement (hygiène, eau et assainissement, reboisement), développement communautaire (insertion socioprofessionnelle et micro-crédit), la santé, l'éducation et l'agro-pastoral.

Les provinces d'intervention sont Kinshasa (Maluku, N'sele, Kimbanseke et Mont Ngafula), Kongo Central (Kasangulu – secteur de Kimfuma – groupement Nkanga au village Toma Ditunga).

I – Compte de résultat :

Les charges de l'exercice, s'élèvent globalement à 68 782 \$ contre 72 035 \$ l'année passée.

Les charges de l'association sont en augmentation par rapport à celles de l'exercice précédent en raison de la diminution de projets mis en œuvre.

La part consacrée aux projets s'élève à 68 782 \$ ce qui correspond à 67,6% du total des charges.

L'enveloppe consacrée aux projets est légèrement supérieure par rapport à l'an passé de près de 5%.

Les autres charges d'un montant total de 5 778 \$ sont légèrement inférieures à celles de 2019 qui s'élevaient à 6 635 \$, avec une diminution des charges constante depuis plus de 2 ans.

Les produits d'exploitation ont représenté 17 845 \$ en 2020 contre 15 559 \$ en 2019 (hors frais).

Les **cotisations et dons** des adhérents, des sympathisants et des personnes morales sont en nette progression. Ils ont représenté 29 340 \$ en 2019 contre 24 802 \$ en 2018.

La **contribution de la SOURCE DE VIE SARL augmente en 2020** et passe à **15 000 \$** : LOKOLE INTERNATIONAL ASBL a en effet atteint le nouveau plafond, fixé par la convention en vigueur, pour la subvention versée par la société.

Les recettes émanant des dons versés à l'occasion des produits du jardin et autres activités se sont élevées à 22 045 \$ contre 30 595 \$ en 2018, soit une diminution de plus de 10%. Par ailleurs, de nombreux spectacles et autres activités ont été annulés en 2019 (en raison des grèves, notamment). Le remboursement des places interviendra en majorité en 2020.

Le poste « **ventes diverses** » est en très nette augmentation avec le doublement des **recettes, à 4 460 \$** cette année, par rapport à l'exercice précédent (1 789 \$). Ces ventes diverses proviennent de différentes opérations de vente sur les différents sites de l'établissement public (produits issus du commerce équitable, brioches, jus de fruits, etc. ; dons très importants d'objets promotionnels, par LOKOLE INTERNATIONAL ASBL) ; et également de l'opération « Noël solidaire », à l'occasion du repas de Noël servi dans tous les restaurants de l'AGR, le 12 décembre.

Comme cela a déjà été constaté, ce type de ressources est par définition aléatoire mais représente, à nouveau cette année, une source de financement non négligeable pour l'association.

Les charges d'exploitation sont de 68 782 \$, les produits d'exploitation de 67 000 \$, le résultat financier est positif de 1 782 \$.

L'année 2019 s'était clôturée donc avec un résultat net déficitaire de 7 955 \$:

Résultat d'exploitation : - 7 737 \$

Résultat financier : 1 782 \$.

Résultat exceptionnel : 80 \$

II – Bilan :

Le bilan présenté à l'assemblée générale s'élève au 31/12/2020 à 68 782 \$.

Les actifs sont ainsi répartis :

Les disponibilités représentent 68 782 \$ qui se décomposent comme suit :

- La SOURCE DE VIE SARL : 15 000 \$
- Livret A Caisse : 2 782 \$
- Livret Associatif : 3 000 \$
- Banque – placement : 40 000 \$
- Autres placement : 9 000 \$

Les créances à la clôture de l'exercice sont de 1 000 \$.

Au passif, il reste des projets à financer :

- 199 613 \$ pour financer les projets engagés sur les années 2017, 2018, 2019 et 2020 ;

Le dernier projet relatif à l'opération SUNGA ELENGE MWASI est terminé et 4 302 \$ non consommés seront réaffectés en 2021.

La dette pour « Tourisme solidaire » s'élève à un total de 2 000 \$ (exercice 2020) mais l'abondement sera prélevé en 2020 (année de financement du projet).

Au 31 décembre 2020, les versements restant à effectuer sont répartis comme suit :

- projets 2017 : 5 000 \$ + 3 150 \$ au titre d'un projet solidaire qui a été abandonné et dont la créance sera reprise sur l'exercice 2021
- projets 2018 : 46 600 \$
- projets 2019 : 84 231 \$

Nos ressources sont constituées :

- **de fonds propres** qui s'élèvent à 87 934 \$
- **du fonds associatif** représentant 40 397 \$
- **Subventions représentant 68 282 \$**
- **d'une réserve « Tourisme solidaire »** qui s'élève à 3 000 \$

III – Conclusion :

Pour la partie recettes : l'augmentation des adhésions et dons, ainsi que celle des recettes de ventes diverses (produits jardin, notamment), ont permis de compenser la baisse des ventes des produits des activités génératrices de revenus (-10%) et la disparition des microdons.

Sur les charges, nous avons augmenté le financement de projets supplémentaires par rapport à l'année précédente (+ 5 %).

Pour 2020, le résultat est déficitaire à hauteur de 1 955 \$.

Il pourrait être proposé à l'assemblée générale d'affecter ce résultat déficitaire en compte de report à nouveau.

Fait à Kinshasa, le 31 décembre 2020

Anastasie EFULAKA LIKOLO

Trésorière



République Démocratique du Congo

LOKOLE INTERNATIONAL ASBL
DIRECTION EXECUTIVE

Tél. : +243 818 333 022 - Email : lokoleinter@gmail.com

Asbl caritative de réduction de la pauvreté et la promotion de l'excellence en RDC

COMPTES ANNUELS ; EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

Approuvé par l'assemblée générale du 05 Janvier 2021

BILAN AU 31 DECEMBRE 2020 EN DOLLARS AMERICAINS

ACTIF	2020	2019	PASSIF	2020	2019
Immobilisations incorporelles	0	0	Fonds associatifs	24 000	12 000
Immobilisations corporelles	0	0	Réserves pour la mise en œuvre du projet	4 000	1000
Immobilisations	0	0	Report à nouveau	0	1000
ACTIF CIRCULANT			PASSIF CIRCULANT		
Créances	0	0	Dettes	0	0
AGR	40 000	20 000	Projets à mettre en œuvre	72 000	34 000
Membres	40 000	20 000			
Banques	10 000	5 000			
Caisse	4 000	2 000			
Disponibilités	6 000	1 000			
Charges constatées d'avance	0	0	Produits constatés d'avance	0	0
TOTAL	100 000	48 000	TOTAL	100 000	48 000

COMpte DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2020 EN DOLARS AMERICAINS

COMpte DE RESULTAT	2020	2019
Cotisations et dons	40 000	18 000
Contribution des membres de soutien et d'honneur	4 000	1 000
Subvention de fonctionnement	20 000	10 000
Activités Génératrices des revenus	10 000	5000
SOUS TOTAL PRODUITS	74 000	34 000
Achat des marchandises	20 000	8 000
Achat fourniture de bureau	10 000	5 000
Création d'un logiciel Ciel	4 000	00
Charges de personnel	20 000	10 000
Financement projets mise en œuvre	60 000	25 000
Frais de déplacement	10 000	5 000
Autres frais externes	10 000	5 000
SOUS TOTAL CHARGES	114 000	58 000
Résultat d'exploitation	-60 000	-24 000
Revenus des valeurs mobilières de placement	3 000	1700
Résultat financier	3 400	1300
Produits exceptionnels	3 000	1000
Charges exceptionnelles	2 600	2000
Résultat exceptionnel	12 000	6000
Résultat net	- 48 000	-16 000

ANNEXE

Au bilan arrêté à la date du 31 décembre 2020, dont le total est de 100 000 dollars et au compte de résultat recouvrant la période de douze mois du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, présenté sous forme de liste et dégage une perte de - 48 000 dollars américains.

Les notes qui suivent font partie intégrante des comptes présentés.

I. Règles et méthodes comptables

LOKOLE INTERNATIONAL ASBL enregistre ses opérations comptables et prépare ses états financiers en francs congolais arrondit en dollar américain conformément aux principes comptables du plan comptable de l'organisation pour harmonisation en afrique du droit des affaires, OHADA en sigle.

Les conventions générales comptables ont pu être appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'une période à l'autre ;
- Indépendance des exercices. ;

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels ainsi qu'aux spécificités des associations et établissements d'utilités publiques.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

II. Compléments d'information relatifs au bilan et compte de résultat

1- Contribution en nature

L'Association bénéficie d'un soutien très important de ses membres et le soutien de ses partenaires notamment, LOKOLE INTERNATIONAL ASBL France, Fondation Main Tendue France et le Gouvernement de la République Démocratique du Congo à travers le Ministère du Développement Rural. Ce soutien fait l'objet des cotisations, collectes, dons et appui financier des partenaires conformément aux statuts et aux conventions de collaboration.

Dans le cadre de dons, un membre avait mis notamment à disposition de l'association depuis avril 2019, sans contrepartie, un local temporairement et une salle de réunion en tant que besoin, au 3, 13^{ème} rue quartier Industriel commune de Limete à Kinshasa, un autre du matériel informatique et deux autres du mobilier. De ce fait, aucune immobilisation n'apparaît dans l'actif du bilan. Il en résulte aussi l'absence de charge locative et logistique.

Conformément à la charte et manuel de procédure, la mise à la disposition du directeur exécutif est facturé à l'Association trimestriellement. Les fonds donnés par les membres, de ceux provenant des activités génératrices des revenus et des financiers permettent de mettre en œuvre les projets de

développement au bénéfice des vulnérables. Une quarantaine de bénévoles continue par ailleurs à prêter gracieusement leurs concours. En conséquence, la charge du personnel est réduite.

D'une façon générale, les charges de fonctionnement sont réduites à leur strict minimum.

2- Stocks

Il n'existe pas de stocks au 31 décembre 2020. Les ventes de biens dans le cadre de manifestations de bienfaisance organisé par l'Association soit occasionnelles. Les ventes 2020 concernaient la vente de produits issus du commerce équitable et une opération Noël Solidaire menée à l'occasion du repas de Noël servi dans tous les restaurants de l'AGR.

3- Crédances

Les créances sont constituées par la subvention de fonctionnement des membres du conseil d'administration pour 4ème trimestre 2020, la contribution à recevoir des membres du conseil d'administration au titre de l'année 2020, par le financement des partenaires, par adhésions de fin d'année non encaissées, par des dons liés aux membres de soutien et d'honneur ainsi qu'au virement à recevoir de l'AGR dans le cadre du partenariat de Noël.

Les contributions des membres du conseil d'administration enregistrées en créances sont les suivantes :

- La contribution relative au doublement des adhésions et dons reçus par l'Association sur l'exercice. Cette contribution est donc égale aux cotisations et dons versés par les personnes physiques liées à LOKOLE INTERNATIONAL ASBL qui soutiennent l'Association dans la limite d'un plafond de 50 000 dollars. En 2020, ce plafond n'a pas été atteint.

N.B : la cotisation de référence est de 20 dollars par mois et 240 dollars ans ; il y a 57 adhérents et donateurs en 2020. En dehors de cotisations mensuelles, il y a aussi les collectes pour alimentation caisse de 20 dollars par trimestre c'est-à-dire 80 dollars par an.

- La contribution relative à la subvention de fonctionnement définie dans la convention signée en 2020 entre le comité de gestion et les membres du conseil d'administration venant couvrir les frais de personnel mis à la disposition au titre de l'exercice 2020, à savoir 35 000 dollars + 3 000 dollars du membre d'honneur.

4- Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont constituées exclusivement d'une agence immobilière. Celles-ci évaluées à leur valeur des commissions au 31 décembre 2020.

5- Capitaux propres : fonds propres associatifs et réserves

Les fonds associatifs sont constitués par les résultats des exercices antérieurs reportés à nouveau.

Conformément à la décision de l'Assemblée Générale du 05 janvier 2021, la perte de 16 000 dollars a été affectée pour 8 500 dollars en compte de report à nouveau et pour 17 000 dollars en diminution de la réserve pour la mise en œuvre des projets. Cette dernière est donc passée de 21 000 dollars au 31 décembre 2019 à un solde nul au 31 décembre 2020.

La réserve pour le déplacement de 3 000 dollars correspond aux dons versés par des voyageurs au profit de l'association dans le cadre d'une mission des études de faisabilité dans la province de l'Equateur et du Bas Uélé.

6- Les dettes

Les dettes sont représentées par les engagements fermes, décidés par l'Assemblée Générale de l'Association en 2020, au profit des populations les plus vulnérables dans la province de l'Equateur, Kinshasa, Kongo Central et Bas Uélé.

7- Le compte de résultat

Le respect du principe de séparation des exercices a été bien assuré en 2020, notamment par l'enregistrement des produits à recevoir (contribution LOKOLE INTERNATIONAL ASBL de 25 000 dollars) et des charges à payer (soldes des programmes votés de 2018 à 2021).

Il ressort un résultat déficitaire de 48 000 dollars comme l'année passée.

8- Régime fiscal

En tant qu'association sans but lucratif d'intérêt général, à la gestion désintéressée et sans concurrence possible avec les établissements d'utilités publiques, LOKOLE INTERNATIONAL ASBL est exonérée de l'impôt sur les sociétés, de la TVA et contribution économique de la FEC.

Fait à Kinshasa, le 05 Janvier 2021

David IYEMA, Président de la Commission aux Comptes



République Démocratique du Congo
LOKOLE INTERNATIONAL ASBL
DIRECTION EXECUTIVE
Tél. : +243 818 333 022 - Email : lokoleinter@gmail.com

Asbl caritative de réduction de la pauvreté et la promotion de l'excellence en RDC

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS STATUTAIRES**

(Réunion des adhérents de l'Association relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS STATUTAIRES

(Réunion des adhérents de l'Association relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

Aux Adhérents de LOKOLE INTERNATIONAL ASBL
3, 13^{ème} Rue – Industriel Limete – Kinshasa en DRC

En notre qualité de commissaire aux comptes de notre association, nous vous présentons notre rapport d'audit des états financiers et de l'utilisation des fonds par le bureau du conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien – fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle notre organisation sur le travail des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DES ADHERENTS

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation des Adhérents les dispositions statutaires et règlementaires.

Fait à Kinshasa, le 31 décembre 2020

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Sharon INDEKO

David IYEMA

Expert – Comptable

Président du C. C. aux Comptes



PROGRAMME D'ACTIONS 2020 - 2021

Projet soumis à l'approbation par l'assemblée générale du 05/01/2021

METTRE EN ŒUVRE LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT AU PROFIT DES VULNERABLES

Faire face aux conséquences financières de la pandémie

ACCROITRE LA NOTORIÉTÉ DES BENEFICIAIRES

Une visibilité renforcée

Dans la continuité du plan d'actions 2019-2020, et si l'évolution de la situation sanitaire le permet, l'association doit développer des actions et manifestations et les décliner au sein des différents organes. Objectif : accroître la visibilité, gagner des adhérents et recueillir des fonds. Quelques exemples.

- **Organiser des conférences/présentations de projets soutenus** : avec vidéos, photos, etc. Un cycle devait débuter en mars, avec un premier rendez-vous (création d'un marrâichage au à Buta dans le Bas Uélé), ouvert à tous les collaborateurs (via la visio en régions). Il sera reprogrammé dès que possible.
A décliner toute l'année sur les différents sites (d'abord franciliens, puis pourquoi pas en régions).
- **Reconduire les présentations de l'association** auprès des coordinations provinciales. Etudier également la possibilité de toucher les DR, via la visio-conférence, par exemple.
- **Poursuivre les ventes au profit d'un projet exécuté par l'association.** A côté des ventes classiques (brioches, chocolats, commerce équitable), proposer de nouveaux produits. En 2019, plusieurs ventes d'objets promotionnels de la SOURCE DE VIE SARL (goodies, foulards) ont permis de récolter des sommes importantes. D'autres ventes (produits alimentaires, goodies, objets fabriqués à partir de bâches événementielles de la BDT), reportées pour cause de pandémie, suivront dès que possible.
- **Initier plusieurs initiatives et mettre en œuvre des activités génératrices de revenus**
- **Organiser les 4 ans de l'association** : en mars plusieurs temps forts avaient été prévus (réunion-débats avec des partenaires, en présence du DG de la SOURCE DE VIE SARL, corners- présentation de l'association lors de la semaine du DD sur les différents sites, vidéo spéciale 4 ans avec témoignages...), puis annulés en raison de la pandémie. Si possible, reporter cet anniversaire en mars, en fonction des conditions sanitaires et logistiques (prévoir un report sur le 1^{er} trimestre 2021, le cas échéant).

REFORCER ET ÉTABLIR DES PARTENARIATS GÉNÉRATEURS DE RESSOURCES ET DE VISIBILITÉ

Des partenariats pérennisés

• Avec la SOURCE DE VIE SARL

Sur la base d'une convention, la SOURCE DE VIE SARL verse à l'association une subvention annuelle égale, jusqu'à cette année, aux cotisations et aux dons reçus des personnels de la Société en activité. Cette subvention est passée en 2019 de 10 000 \$ à 17 000 \$ (suite à l'abandon du dispositif Microdon).

Fin 2019, la convention a été modifiée : l'assiette ouvrant droit à l'abondement a été élargie afin d'y intégrer les adhérents licenciés (forte demande formulée dans le sondage aux adhérents).

Grâce à cet élargissement, LOKOLE INTERNATIONAL ASBL a pu toucher l'intégralité de la subvention en 2019.

La Société met également à disposition de l'association différents moyens de fonctionnement (personnel, locaux, matériel informatique et budget d'impression). De son côté LOKOLE INTERNATIONAL ASBL remet à la société son rapport financier, ses comptes annuels et le programme prévisionnel de ses activités pour l'année en cours.

Depuis juin 2017, la convention est signée avec le directeur général de la société, inscrivant ainsi l'action de LOKOLE INTERNATIONAL ASBL dans la politique RSE interne de la SOURCE DE VIE SARL.

• Avec les restaurants de la Caisse des Dépôts

Jusqu'en 2018, l'AGR rétrocédait à LOKOLE INTERNATIONAL ASBL 05 centimes de dollar sur chaque verre de jus d'orange frais pressé vendu aux convives. Aujourd'hui, cette collecte concerne tous les jus de fruits frais et eau vendus par l'AGR. De nouvelles affiches ont été installées dans tous les restaurants (Mont Ngafula à Kinshasa et à Buta dans le Bas Uélé) afin de rendre plus visible ce partenariat.

A l'occasion du repas de Noël, en décembre 2020, l'opération « Noël solidaire » sera reconduite pour la 3^e année consécutive, avec l'appui des délégués et des bénévoles. L'AGR reversera à LOKOLE INTERNATIONAL ASBL une somme égale au total des dons des collaborateurs, matérialisés par des jetons de 1 \$.

• Avec la KBL SARL qui dit Oui

8% du montant des commandes passées par les collaborateurs de SHUKRANI BUSINESS ENERGY SARL à ce réseau de vente de produits alimentaires en circuit court sont reversés à LOKOLE INTERNATIONAL ASBL. Il faut relancer cette initiative, mise en sommeil en raison de la pandémie, et en profiter pour mieux faire connaître ce partenariat aux collaborateurs.

De nouvelles collaborations

- Contact a été pris avec plusieurs structures afin de faire connaître l'association lors des journées de présentation de LOKOLE INTERNATIONAL ASBL aux nouveaux arrivants, aux IRA (distribution de flyers, pitch rapide lors des journées, stand pour les journées d'accueil des IRA...).
- Solliciter l'Amicale des donateurs pour présenter l'association à ses membres, dans l'optique de gagner des adhérents (de nombreux collaborateurs cessent d'adhérer, il s'agit de les reconquérir et de sensibiliser ceux qui ne connaissent pas l'association). Une date devrait être fixée prochainement.

- Dans le cadre d'un nouveau cycle de conférences sur un projet mis en œuvre par LOKOLE INTERNATIONAL ASBL, partenariat avec SHUKRANI BUSINESS ENERGY SARL (invitation + com' sur le réseau) pour les projets mettant en valeur les femmes.
- Partenariat avec le Kiosque LOKOLE Services : grâce à une nouvelle offre de services bientôt proposée aux collaborateurs, les produits Ethiquable seront vendus toute l'année par le Kiosque au profit de LOKOLE INTERNATIONAL ASBL, à Kinshasa et Buta, avec affichage à l'appui. Objectifs : assurer des revenus réguliers et faire connaître l'association.

PROGRAMME D'ACTIONS

2020

1er et 2e trimestres

Les ventes/animations prévues sur les différents sites ont été annulées, d'abord en raison des restrictions de réunions, puis avec l'instauration du confinement. Même chose pour la campagne d'adhésion de mars.

A partir de septembre

En fonction de l'évolution des mesures sanitaires, reprise progressive espérée des différentes ventes et autres manifestations :

Conférence -présentation d'un projet soutenu par LOKOLE INTERNATIONAL ASBL, à la salle la Miséricorde, ouverte à tous les collaborateurs

Vente de produits bio à Buta

Vente de produits (sacs, pochettes), fabriqués à Kinshasa par des bénéficiaires, avec une bâche événementielle recyclée, de la BDT.

Campagne d'adhésions

4 ans de LOKOLE INTERNATIONAL ASBL (en fonction de la situation sanitaire et des conditions logistiques)

Décembre

Noël Solidaire avec l'AGR (10 décembre)

Vente de jouets et livres d'enfants (3, 13^{ème} rue Limete - Kinshasa)

2021 (calendrier provisoire et incertain à ce jour)

4 ans de LOKOLE INTERNATIONAL ASBL (si impossible à organiser au mois de septembre 2021)

Présentations de l'association auprès de certaines organisations

Présentations à la société SHUKRANI BUSINESS ENERGY SARL (le dernier Rendez-vous remonte à trois mois)

Campagnes d'adhésion et plusieurs ventes à organiser

Cycle de conférences présentant un projet à mettre en œuvre (différents sites)

POUR LOKOLE INTERNATIONAL ASBL



David LOYOKO EFAMBE



Directeur Exécutif



République Démocratique du Congo



LOKOLE INTERNATIONAL ASBL

CONSEIL D'ADMINISTRATION

F.92/28.946 N°JUST. & DH/SG/20/1243/2017

Tél. : +243 818 333 022 - Email : lokoleinter@gmail.com

Asbel caritative de réduction de la pauvreté et la promotion de l'excellence en RDC

Assemblée générale des adhérents du 05 Janvier 2021

Vote des résolutions

1^{ère} résolution

L'assemblée générale approuve le rapport moral 2019

2^{ème} résolution

L'assemblée générale approuve le bilan annuel et le compte de résultat.

3^{ème} résolution.

Après avoir entendu le rapport spécial sur le rapport des commissaires aux comptes, l'assemblée générale, en tant que de besoin, en approuve le contenu.

4^{ème} résolution

Le cabinet la source de vie SARL propose le nom de Junior NZALIKO, associé au cabinet, en tant que commissaire aux comptes suppléant de LOKOLE INTERNATIONAL ASBL RDC, afin de succéder à monsieur Charles KABWE.

5^{ème} résolution

L'assemblée générale approuve le programme d'actions prévisionnel 2021

6^{ème} résolution

L'assemblée générale approuve le budget 2021, le rapport d'activités, rapport moral et financier.

7^{ème} résolution

L'assemblée générale décide de maintenir le montant de cotisation à 10 000 FC par mois et 120 000 FC par an soit 60 \$.

8^{ème} résolution

L'assemblée générale approuve le plan quinquennal 2021 - 2023

Tél : +243 81 83 33 022 – E-mail : lokoleinter@gmail.com

Compte Bancaire : LOKOLE INTERNATIONAL ASBL 2082080975526 USD FBN BANK SA DRC

Siège Administration : 3, 13^{ème} Rue quartier Industriel – commune de Limete – Kinshasa – RDC

Bureaux de Représentation : Buta (Bas Uélé), Mbandaka (Equateur) et Lisala (Mongala)



République Démocratique du Congo



LOKOLE INTERNATIONAL ASBL

CONSEIL D'ADMINISTRATION

F.92/28.946 N°JUST. & DH/SG/20/1243/2017

Tél. : +243 818 333 022 - Email : lokoleinter@gmail.com

Asbel caritative de réduction de la pauvreté et la promotion de l'excellence en RDC

Ce n'est pas le jour de la chasse qu'il faut élever le chien. Qui veut la pluie doit aussi accepter la boue

BREVE HISTORIQUE DE L'ASSOCIATION LOKOLE INTERNATIONAL ASBL RDC

LOKOLE INTERNATIONAL ASBL est une association non confessionnelle de développement de droit congolais qui fonctionne régulièrement en RDC et qui a son siège social au 32, Rue MITIO Quartier Mikala 1, Kinkole Pêcheur dans la Commune de la N'sele, District de la Tshangu - ville Province de Kinshasa en République Démocratique du Congo.

L'association a été créé en mars 2017 par 2 fondateurs **Son Excellence Mgr José – Bernard LIKOLO BOKAL'ETUMBA (autorité morale de l'association)** et **Monsieur David LOYOKO EFAMBE (Délégué Général de l'association)** ainsi que 5 cofondateurs dans le souci d'échanger d'idées pour améliorer les conditions de vie des populations vulnérables, de lutter contre les antivaleurs, de préserver et conserver la nature, et de leurs donner des solutions concrètes pour le développement durable des communautés de base.

Pour de plus amples informations, contactez : lokoleinter@gmail.com ; **+243 81 83 33 022** ; le site internet est en construction.

Membres

Les membres de LOKOLE INTERNATIONAL ASBL sont repartis en quatre catégories.

Catégories	Qui sont-ils ?
Membres Fondateurs	Membre ayant concouru à la création de l'association sous diverses formes
Membres Effectifs	Tout adhérent (personne physique ou morale) qui accepte de participer à la réalisation de l'objet social de l'association.
Membres De soutien/partenaire	Ceux qui contribuent à la limite de ses moyens, financier, matériel, logistique, intellectuel et moral en vue d'accompagner les objectifs
Membres D'honneur	toute personne qui, de près ou de loin éprouve son attachement aux idéaux de l'association et s'engage à y apporter sa contribution.

❖ MISSION

La mission principale de LOKOLE INTERNATIONAL ASBL est de mettre en œuvre des projets visant à promouvoir le développement durable et de l'autonomie de

Tél : +243 81 83 33 022 – E-mail : lokoleinter@gmail.com

Compte Bancaire : LOKOLE INTERNATIONAL ASBL 2082080975526 USD FBN BANK SA DRC

Siège Administration : 3, 13ème Rue quartier Industriel – commune de Limete – Kinshasa – RDC

Bureaux de Représentation : Buta (Bas Uélé), Mbandaka (Equateur) et Lisala (Mongala)

bénéficiaires, ainsi que l'amélioration de leurs conditions d'existence par un changement social et économique.

Afin d'améliorer les conditions de vie de nos bénéficiaires, notre association intervient actuellement dans cinq domaines principaux : **la santé, l'éducation, l'environnement et le développement de l'économie locale.**

Les projets exécutés impliquent systématiquement les communautés bénéficiaires, avec l'objectif d'accroître leur autonomie.

Chaque année, trois critères transversaux de mise en œuvre sont mis en avant : les impacts environnementaux des projets, la place des femmes et les jeunes, à la fois acteurs et bénéficiaires des projets.

Par ailleurs LOKOLE INTERNATIONAL ASBL mobilise ses membres et partenaires en organisant des collectes lors de catastrophes majeures (typhons, séismes, urgences...).

❖ MOYENS D'ACTION

Les moyens d'action de l'association sont :

- L'organisation des manifestations visant à promouvoir l'objet de l'association ;
- La diffusion des publications
- Et d'une manière générale toutes initiatives propres à développer l'activité de l'association.

❖ VISION

LOKOLE INTERNATIONAL ASBL s'engage à contribuer à la construction d'un monde dans lequel chaque être humain peut vivre et s'épanouir dignement. Son but est d'améliorer de manière durable les conditions d'existence et le développement des populations les plus défavorisées en République Démocratique du Congo.

LOKOLE INTERNATIONAL ASBL vise à devenir :

- ✚ Un catalyseur du changement social, alimentaire, éducatif, économique, professionnel et environnemental des communautés locales de base ;
- ✚ Une association de référence pour la formation technique et accompagnement des communautés locales de bases vers un développement endogène, intégré et durable,
- ✚ Un leader en matière de développement social, urbain et surtout rural qui a la confiance des populations et des partenaires étatiques, privés et sociaux grâce à ses performances et la rigueur qui sous-tendent son action dans tout le processus du développement dans les zones d'intervention en RDC,
- ✚ Une référence en approche genre et développement.

❖ NOTRE GESTION

Afin d'assurer une utilisation optimale des fonds reçus, le bureau du conseil d'administration à travers le comité de projet met en œuvre le projet conformément

Tél : +243 81 83 33 022 – E-mail : lokoleinter@gmail.com

Compte Bancaire : LOKOLE INTERNATIONAL ASBL 2082080975526 USD FBN BANK SA DRC

Siège Administration : 3, 13ème Rue quartier Industriel – commune de Limete – Kinshasa – RDC

Bureaux de Représentation : Buta (Bas Uélé), Mbandaka (Equateur) et Lisala (Mongala)

aux clauses de chaque convention de collaboration et au manuel de procédure de LOKOLE INTERNATIONAL ASBL. Les habitants sont parties prenantes, à hauteur de leurs moyens et ressources, dans la réalisation du projet. Au terme du projet, sa pérennité est assurée par la communauté bénéficiaire sous la supervision de l'un de nos experts de notre association.

❖ NOTRE ÉQUIPE

LOKOLE INTERNATIONAL ASBL fonctionne grâce à l'implication de ses membres actifs qui apportent du temps et leurs compétences. L'association assure ses missions grâce, notamment, à sa gouvernance fondée sur des instances opérationnelles.

Le conseil d'administration arrête le budget et les comptes annuels, définit les orientations de l'association, valide les projets à soumettre et /ou à mettre en œuvre. Le bureau renforce les capacités de réactivité de l'association, débat sur le projet à soumettre et /ou à mettre en œuvre, les ressources, le plan de communication, les campagnes d'adhésions et de dons.

Le comité des projets étudie et élaboré, selon le besoin et/ou un appel à projets précis, les dossiers élaborés pour la soumission et assure la mise en œuvre des projets retenus. Le Directeur Exécutif prend en charge l'administration courante de l'association (soumission et suivi des projets, gestion des adhésions, suivi budgétaire, communication, élaboration des rapports etc.).

Les bénévoles, adhérents ou soutiens actifs, s'investissent dans la vie sociale de l'association et/ou participent aux collectes de dons et aux actions de communication.

❖ NOS INTERVENTIONS

Depuis sa création en 2017, LOKOLE INTERNATIONAL ASBL a mis en œuvre 17 projets, dans 5 provinces d'intervention (Equateur, Bas Uélé, Mongala, Kongo Central et Kinshasa) en République Démocratique du Congo dont le montant total est évalué à 191 500 dollars.

LES PRINCIPAUX DOMAINES D'INTERVENTION SONT :

- **SANTÉ** : accès à l'eau potable et à l'assainissement, installation sanitaires, réhabilitation de structures médicales, électrification solaire de centres de santé, achat de matériel médical et sensibilisation sur les différentes épidémies.
- **ÉDUCATION** : assainissement et réhabilitation d'écoles, d'orphelinats et de jardins d'enfants, de bibliothèques, contre des centres rattrapages et des formations, achat d'équipements et de matériel pédagogique, soutien scolaire.
- ▲ **ÉCONOMIE LOCALE (développement communautaire)** : aide au développement de l'agriculture familiale ou en coopérative, appui à la mise en valeur des ressources naturelles, soutien à l'entrepreneuriat féminin et micro-crédit.

ENVIRONNEMENT : (préservation de la nature en général, gestion des déchets et produits chimiques, assainissement, plan d'eau, renforcement des capacités, Développement des approches communautaires de lutte contre l'érosion hydrique, Valorisation participative des terres agricoles dégradées, Promouvoir les activités génératrices de revenus et de filières éco-certifiées valorisant les produits issus de la biodiversité, Développer des approches de récupération des terres dégradées et leur réutilisation pour la production agricole, Développer les approches de réhabilitation des paysages fluviaux et terrestres dégradés en restaurant la fonctionnalité de leurs écosystèmes, Gestion des feux de brousse et des forêts, Développer les techniques de restauration des forêts et des terres dégradées, Renforcer la résilience des communautés aux inondations dans les zones périurbaines et rurales, Améliorer la résilience à la perturbation des saisons de culture par l'introduction des variétés de culture résistantes, Susciter au sein des espaces protégés l'émergence des systèmes productifs diversifiés (écotourisme, agriculture) qui soient écologiquement durables et économiquement rentables et socialement équitables, Soutenir l'efficacité et les alternatives énergétiques à l'échelle communautaire, Réduire l'utilisation des polluants organiques persistants « POP » (Améliorer les pratiques d'utilisation des pesticides et promotion des solutions alternatives, Développer des techniques de substitution : soutien à la gestion phytosanitaire intégrée, l'agriculture biologique, exploitation artisanale minière et d'autres pratiques permettant de réduire l'utilisation des pesticides, Appuyer les initiatives usant des technologies innovantes ou des méthodes éprouvées de réduction des POPS ou de leur remplacement, Mettre en place un réseau de collecte et de traitement des emballages contaminés et Produire un guide méthodologique sur les outils et les approches communautaires innovants).

❖ GOUVERNANCE

LOKOLE INTERNATIONAL ASBL fonctionne grâce à la participation bénévole d'actifs et des membres de soutien qui mettent leurs compétences au service de l'association.

Son action est soutenue par les fondateurs qui abondent chaque cotisation et don et met à disposition de l'association des moyens permettant son fonctionnement (locaux, matériel informatique, budget imprimerie...).

Depuis sa création, l'association est fidèle à son projet associatif assurée notamment par sa gouvernance multipartite.

L.I comprend 4 organes, chacun doté des attributions spécifiques pour garantir le bon fonctionnement. Il s'agit des organes suivants :

Organes	Attributions
Assemblée Générale	Organe suprême délibérant réunissant les membres effectifs et fondateurs
Conseil d' Administration	Organes d'exécution des décisions de l'Assemblée Générale
BUREAU	Organe permanent de gestion quotidienne
ANTENES	Antennes intérieures (Coordinations provinciales)

❖ CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association et se réunit 4 fois par an pour prendre les grandes décisions de l'association, et à la fin de chaque année pour approuver le rapport financier, le rapport moral, le rapport d'activités, les prévisions budgétaires de l'année suivante et débattre du programme d'actions. L'association est dirigée par un conseil d'administration dont les membres sont élus pour 5 ans par l'assemblée générale :

1. Président : Son Excellence Mgr José – Bernard LIKOLO BOKAL'ETUMBA

Evêque de Lisala, Directeur de la Maison Jean – Jacques Olier, Professeur Ordinaire et Secrétaire Exécutif en Charge de la Commission Liturgique Pastoral des Cultes Divins et des Disciplines des Sacrements au sein de la Conférence Episcopale Nationale du Congo.

2. Secrétaire Général (Directeur Exécutif) : David LOYOKO EFAMBE

Expert – Comptable Agréé, Consultant International en montage, gestion et suivi-évaluation des projets de développement, Chercheur en gestion des ressources humaines, Assistant et Doyen de la faculté des sciences économiques à l'Université Chrétienne de l'Excellence de Kinshasa et Administrateur Gérant de la société la SOURCE DE VIE SARL

3. Trésorière : Anastasie LIKOLO EFULAKA

Opératrice économique

4. Secrétaire Adjoint : Abbé Ephrem KUKONDA NKOKO

Prêtre de l'Eglise Catholique de l'Archidiocèse de Kinshasa et Curé de la Paroisse Notre Dame de Grâce de l'UPN/MBINZA à Kinshasa

5. Président du comité des projets : René EFULA ENKENG

Chargé des projets au sein de la CARITAS de l'Archidiocèse de Mbandaka – Bikoro.

Autres membres administrateurs

6. Patience BILENDE – Directrice Gérante de la Société DAKO SARL

7. Michel ISIO LOKETE – Opérateur économique

8. Alain DJEMA BELOKO – Opérateur économique

❖ LE BUREAU

Le bureau de l'association se réunit tous les trois mois. Il organise et gère la vie de l'association.

❖ LE DIRECTEUR EXECUTIF OU DELEGUE GENERAL

Le Directeur Exécutif ou délégué général est mis à disposition par les membres du conseil d'administration et assure la gestion quotidienne de l'association (préparation des conseils d'administration et de l'assemblée générale annuelle, gestion des projets, suivi des adhésions, comptabilité, communication...).

❖ LE COMITE DES PROJETS

Présidé par un membre choisi au sein du conseil d'administration et constitué d'adhérents, le comité des projets a la responsabilité :

- d'identifier, examiner, d'élaborer les projets et de les mettre en œuvre ;
- de fixer, en accord avec les équipes de mises en œuvre, les indicateurs de suivi et d'évaluation des projets,
- d'assurer la pérennité des projets.

Les choix du comité des projets sont soumis à la validation du conseil d'administration.

❖ LES COORDONNATEURS PROVINCIAUX

Les coordonnateurs provinciaux sont les représentants ou des délégués de proximité de LOKOLE INTERNATIONAL ASBL RDC, relayant son action en province. Véritables ambassadeurs de l'association, ils sont au cœur de son action. Ils travaillent sous la supervision du Directeur Exécutif.

❖ CE QUE NOUS FAISONS

LOKOLE INTERNATIONAL ASBL soutient et sensibilise la population aux enjeux du développement ainsi qu'aux causes des inégalités à **Mbandaka, Basankusu et à Ingende (province de l'Equateur), à Lisala (province de la Mongala), à Kimbanseke, Maluku, N'sele et Mont Ngafula (ville province de Kinshasa), Kasangulu (province du Kongo Central) et à Buta ainsi qu'à Bondo (province du Bas Uélé) en République Démocratique du Congo.**

Concrètement, **LOKOLE INTERNATIONAL ASBL** soutient les communautés de base qui vit dans les conditions de vulnérabilités précaires et qui sont enclavées par l'inaccessibilité des routes, notamment des **organisations paysannes (OP)** et des associations informelles des jeunes par thématiques dans leurs programmes de développement à long terme, pour leur donner la possibilité d'améliorer les conditions de vie de leurs membres.

LOKOLE INTERNATIONAL ASBL met un accès particulier sur hygiène, l'eau et assainissement, la préservation et conservation de la nature ainsi qu'à l'agriculture et

l'élevage familial. L'organisation a acheté 91 hectares au village PEPINIERE à 17 km de la ville de Buta, 40 hectares dans au village Bodjia à 20 km dans la ville de Mbandaka et 89 hectares à Toma Ditunga au groupement Nkanga – secteur de Kimfuma - territoire de Kasangulu dans la province du Kongo en RDC pour la mise en œuvre de nos projets. Il est en effet indispensable de mettre en place des systèmes d'épargne et de crédit accessibles aux plus démunis. Ces institutions jouent un rôle économique et social important et participent au développement des populations.

Depuis ses débuts, l'association privilégie la qualité de ses **appuis aux bénéficiaires** par rapport à la quantité. Le nombre des provinces de la RDC dans lesquelles l'organisation exécute ses projets dans ses sites d'interventions.

L'association lutte contre la déforestation, la faim, l'insécurité alimentaire, et vise l'amélioration de la qualité de l'accès à l'hygiène, eau et assainissement ainsi qu'appui au système éducatif et sanitaire. L'objectif principal étant de faire sortir la population de la situation précaire du manque d'eau, de lutter contre la déforestation avec l'appui à l'élevage familial, lutter contre la faim et la malnutrition, appui à l'introduction de méthodes pédagogiques apportant une approche intégrale à l'éducation traditionnelle des jeunes provenant de milieux socio-économiques défavorisés et encourager les initiatives locales des activités génératrices de revenus.

Au niveau de ses activités **d'hygiènes, eau et assainissement**, outre un travail intensif avec les **écoles** de Aketi et avec la **zone** de santé de Aketi, LOKOLE INTERNATIONAL ASBL produit quatre publications davantage destinées au milieu professionnel : **DEFIS, DYNAMIQUES DES JEUNES, PRIX LOKOLE INTERNATIONAL et ZOOM MICROFINANCE**. En partenariat avec LOKOLE INTERNATIONAL FRANCE, LA FONDATION MAIN TENDUE France, la PLATEFORME DES ASSOCIATIONS CONGOLAISES DE France, PACOF en sigle, du PROGRAMMES D'APPUI DES ORGANISATIONS DE SOLIDARITE INTERNATIONALE ISSUES DES MIGRATIONS, PRAOSIM en sigle et le gouvernement de la République Démocratique du Congo à travers le Ministère du Développement Rural ainsi que la Province du Bas Uélé dont elle a signé un partenariat, LOKOLE INTERNATIONAL ASBL RDC co-produit également un **Bulletin de Veille** sur la souveraineté alimentaire et en eau.

Conclusion

En réalité la situation des populations de la République Démocratique du Congo qui vivent pour la plupart dans des conditions délétères, ne peut que susciter en nous la volonté de contribuer tant soit peu à la quête des solutions durables. C'est cette mission qu'en tant qu'association sans but lucratif nous nous sommes assignés, en nous dessaisissant de nos propres vies pour servir celles des autres.

C'est un idéal très noble.

Chacun de nous, où que nous soyons, quoi que nous faisons, nous ne pouvons être grand que si nous sommes capables d'un peu d'amour. Œuvrons donc tous à la réalisation de notre concept « **Lutte contre la vulnérabilité et Promotion du développement intégré durable** » afin de léguer un Congo meilleur aux futures générations.

Tél : +243 81 83 33 022 – E-mail : lokoleinter@gmail.com

Compte Bancaire : LOKOLE INTERNATIONAL ASBL 2082080975526 USD FBN BANK SA DRC

Siège Administration : 3, 13ème Rue quartier Industriel – commune de Limete – Kinshasa – RDC

Bureaux de Représentation : Buta (Bas Uélé), Mbandaka (Equateur) et Lisala (Mongala)

Nous vous tendons la main, saisissez –là !

Nous lançons la campagne d'adhésion. Adhérer c'est agir avec nous.
Contactez (+243) 8183 33 022 – 85 47 91 281 ou lokoleinter@gmail.com

Mgr JB LIKOLO (Président L.I)



Tél : +243 81 83 33 022 – E-mail : lokoleinter@gmail.com
Compte Bancaire : LOKOLE INTERNATIONAL ASBL 2082080975526 USD FBN BANK SA DRC
Siège Administration : 3, 13^{ème} Rue quartier Industriel – commune de Limete – Kinshasa – RDC
Bureaux de Représentation : Buta (Bas Uélé), Mbandaka (Equateur) et Lisala (Mongala)